

Insee Dossier

Lorraine



N° 2

Novembre 2015

Suivi du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale



PREFET
DE LA RÉGION
LORRAINE



Avant-propos

Le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale (PPPIS) a été adopté le 21 janvier 2013. Il est issu d'une grande concertation entre de nombreux acteurs : l'État, les collectivités territoriales, des associations ou encore des partenaires sociaux. La prévention des ruptures sociales et l'accompagnement des personnes en difficulté sont les deux axes majeurs du plan pauvreté depuis sa création. Par la présence d'acteurs locaux et de terrain, le plan vise une action au plus près du territoire et des personnes.

Le plan est quinquennal et met en avant 69 mesures réparties en sept thèmes :

- accès aux droits et aux biens essentiels, minima sociaux
- emploi, travail et formation professionnelle
- logement/hébergement
- santé et accès aux soins
- familles, enfance et réussite éducative
- inclusion bancaire et lutte contre le surendettement
- gouvernance des politiques de solidarité

Afin d'évaluer l'impact du plan pauvreté en région, une série d'indicateurs nationaux a été déclinée et analysée. Un groupe de travail Drees-Insee-DRJSCS a proposé un socle commun d'indicateurs pertinents à l'échelle locale, dans l'objectif d'harmoniser les définitions et les méthodes de construction, et de mutualiser la production d'indicateurs locaux. Ce travail a donné lieu à la publication d'un rapport du groupe de travail sur les indicateurs locaux de suivi du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale en octobre 2014.

Chargée du pilotage, de l'animation et de la coordination de la mise en œuvre du plan en Lorraine, la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) a sollicité la Direction régionale de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) de Lorraine pour réaliser un premier tableau de bord de suivi des indicateurs du plan pauvreté en Lorraine. Comme recommandé par les travaux du groupe de travail national Drees-Insee-DRJSCS, ce tableau de bord développe pour la Lorraine les six premiers volets du PPPIS et s'attache à illustrer l'évolution des indicateurs retenus. Il met également en évidence les mesures prises dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

Ce tableau de bord permet un suivi territorial de la pauvreté et de l'exclusion sociale, à partir d'indicateurs pertinents, permanents et partagés, qui en explorent différentes facettes. Il constitue un outil d'aide à la décision, au plus près des réalités territoriales, au service des populations les plus vulnérables.

Le directeur régional de l'Insee de Lorraine

Aurélien Daubaïre

La directrice régionale de la DRJSCS de Lorraine

Isabelle Delaunay

Sommaire

Avant-propos	2
Synthèse	
Suivi du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale	4
Accès aux droits et aux biens essentiels	
Face à la pauvreté, les minima sociaux progressent	5
Emploi, travail et formation professionnelle	
Un taux de chômage qui augmente en 2014	11
Logement, hébergement	
Un peu plus de logements sociaux	15
Santé et accès aux soins	
CMU-C étendue et tiers payant généralisé : des objectifs atteints par le plan pauvreté	18
Famille, enfance et réussite éducative	
Vers une accentuation des efforts en direction des familles modestes	20
Inclusion bancaire et surendettement	
Toujours plus de dossiers de surendettement	23

Suivi du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale (PPPIS) a été adopté le 21 janvier 2013. Il est quinquennal et met en avant 69 mesures relatives à des thématiques différentes : accès aux droits et aux biens essentiels, emploi, travail et formation professionnelle, logement/hébergement, santé, accès aux soins, familles, enfance, réussite éducative, inclusion bancaire et lutte contre le surendettement, gouvernance des politiques de solidarité. Ce dossier propose un suivi de la pauvreté et de l'exclusion sociale à l'échelle de la Lorraine notamment, à partir d'indicateurs pertinents qui explorent différentes facettes de la pauvreté. Il constitue un outil d'aide à la décision, au plus près des réalités territoriales, au service des populations les plus vulnérables.

Alexandre Tillatte, Insee Lorraine - Gaël Ryk, DRJSCS

En Lorraine, 327 000 personnes sont pauvres selon les conventions retenues pour mesurer la pauvreté en termes de revenu. Elles vivent avec moins de 989 euros par mois et par unité de consommation. Les jeunes, les familles monoparentales et les familles nombreuses sont les plus en difficulté. Au-delà de l'angle monétaire, il est nécessaire de caractériser la pauvreté en termes de condition de vie : accès au logement et aux soins en particulier. Les indicateurs présentés permettent également de suivre certains facteurs de pauvreté et de fragilité, comme le chômage et la mono-parentalité notamment.

Le chômage atteint 10,7 % en Lorraine

La Lorraine connaît un taux de chômage relativement élevé par rapport à l'ensemble métropolitain. Près de 11 % des actifs sont au chômage. En 2014, le nombre de demandeurs d'emploi a augmenté de plus de 5 %. Le chômage de longue durée poursuit sa hausse, jusqu'à toucher près de 90 000 personnes (+ 11,2 % sur un an).

Par ailleurs, la région est concernée par l'accroissement du surendettement et de l'exclusion bancaire. Le nombre de dossiers de surendettement auprès de la Banque de France est en constante augmentation. L'endettement moyen des personnes surendettées dépasse 40 000 euros en 2013. Il s'agit principalement de dettes à la consommation et de dettes liées aux charges courantes. Les personnes divorcées ou séparées sont les plus exposées.

Le logement : difficultés d'accès et poste de dépense important

Pour les personnes en situation de pauvreté, se loger grève un budget déjà restreint. Pour les ménages bénéficiant d'une allocation logement, le loyer représente 18 % du revenu, déduction faite de l'allocation. Les factures énergétiques constituent également une charge importante. Plus d'un ménage lorrain sur quatre est en situation de vulnérabilité face aux dépenses énergétiques. Les jeunes, les familles monoparentales et les ménages résidant loin des pôles urbains sont les plus vulnérables. En outre, à la difficulté pour certains ménages d'accéder au logement s'ajoute l'accroissement du nombre d'expulsions locatives (3 500 en 2013). L'amélioration du dispositif de droit au logement opposable (DALO) a pour but de favoriser le relogement des ménages qui ont subi une expulsion locative, notamment vers des habitats à loyer modéré.

Maintien des contrats aidés pour l'intégration sur le marché du travail

Parallèlement aux politiques macroéconomiques en faveur de la croissance et de l'emploi, comme le Pacte de responsabilité et de solidarité, les contrats aidés, qui favorisent l'intégration sur le marché de l'emploi, se sont développés. Les emplois d'avenir et les contrats de génération, destinés aux jeunes actifs, ont progressé de 20 % en 2014. L'objectif de 150 000 emplois d'avenir, atteint en 2014, a été reconduit pour l'année 2015. D'autres formes de contrats aidés existent, comme les contrats

initiative emploi, conclus dans une entreprise du secteur marchand, ou les contrats d'accompagnement à l'emploi, conclus dans le secteur non marchand.

Lutte contre le non-recours aux soins : élargissement des aides de l'État

Dans le domaine de la santé, afin de lutter contre le non-recours aux soins qui s'accentue, le plan fixait comme objectif de généraliser le tiers payant. Avec le vote de la Loi Santé en 2015, la généralisation du tiers payant se fera de manière progressive jusqu'en 2017. De plus, l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS) et la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) ont été étendues, suite au relèvement du plafond de ces dispositifs en juillet 2013.

Famille, enfance : vers une accentuation des efforts en faveur des familles modestes

En Lorraine, près de 400 000 foyers bénéficient d'au moins une allocation de la branche famille. Le nombre de bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire est en hausse (+ 0,7 %) depuis 2011, notamment en Meurthe-et-Moselle, où l'augmentation dépasse 3 %. À l'échelle métropolitaine, les familles qui ont recours à la garde d'enfant consacrent en moyenne 411 euros par mois avant déduction des allocations et du crédit d'impôt. Pour les ménages les plus modestes, le versement des allocations permet de faire diminuer le taux d'effort de 27 % à 7 % dans le cadre de l'emploi d'un assistant maternel.

Face à la pauvreté, les minima sociaux progressent

Mesurer la pauvreté permet notamment de mieux identifier les populations les plus vulnérables et, ainsi, de mettre en œuvre des politiques publiques adaptées pour lutter contre les inégalités et l'exclusion. Suivre son évolution, comme le requiert le "plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale" (PPPIS), permettra d'en apprécier l'efficacité. Le non-recours au droit est cité dans ce plan de lutte contre la pauvreté comme un "frein puissant à l'efficacité des politiques de solidarité". Il concerne le droit aux prestations sociales et aux complémentaires santé notamment. Le plan préconise également de redonner une trajectoire de croissance au RSA socle et de revaloriser l'allocation de solidarité aux personnes âgées. La fusion de la prime pour l'emploi et du RSA activité était une des mesures avancées par le plan pauvreté. Elle a depuis été annoncée par le gouvernement. L'extension des tarifs sociaux de gaz et d'électricité est également préconisée, comme la lutte contre l'isolement des personnes âgées.

Alexandre Tillatte, Insee Lorraine

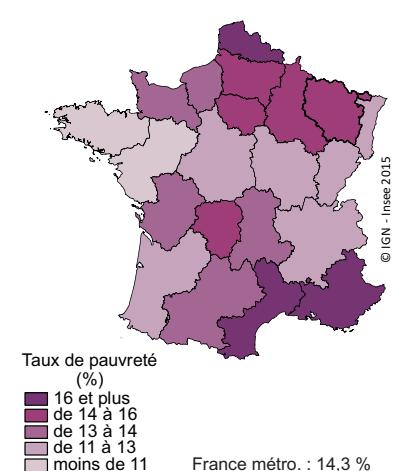
Pour suivre en région le volet "accès aux droits et aux biens essentiels", le groupe national de travail Drees-Insee-DRJSCS, chargé notamment, de travailler à une déclinaison territoriale du tableau de bord national de suivi du PPPIS, a proposé de retenir deux indicateurs :

- intensité de la pauvreté des bénéficiaires de minima sociaux
- taux de pauvreté des travailleurs

Il y associe, pour une mesure d'ensemble de la pauvreté, trois indicateurs transversaux :

- taux de pauvreté monétaire à 60 %
- taux de pauvreté des personnes vivant dans un ménage avec enfants
- taux de pauvreté des enfants (non disponible)

1 La pauvreté touche 14,6 % de la population lorraine



Pauvreté monétaire : 14,6 % de la population lorraine

Être pauvre, c'est avoir un revenu très inférieur à celui dont dispose la plus grande partie de la population. Plus précisément, la convention statistique retenue pour considérer un ménage comme pauvre est que ce dernier dispose d'un revenu inférieur à 60 % du revenu médian.

En 2012, en Lorraine, 327 000 personnes, soit 14,6 % de la population, vivent sous le seuil de pauvreté monétaire, c'est-à-dire avec moins de 989 euros par mois et par unité de consommation (UC). Le taux de pauvreté atteint 15,2 % dans la Meuse et dans les Vosges. Il est de 14,5 % en Moselle et de 14,2 % en Meurthe-et-Moselle. En France métropolitaine, le taux de pauvreté s'établit à 14,3 %. La Lorraine se situe légèrement au-dessus du taux de pauvreté national alors que les disparités sont fortes entre régions, le taux de pauvreté s'échelonnant de 10,5 % en Bretagne à 20,4 % en Corse (figure 1).

Le taux de pauvreté avait fortement chuté entre 2007 et 2008, passant alors à 13,2 % en Lorraine. Entre 2008 et 2011, la proportion de ménages en situation de pauvreté n'a cessé de croître, atteignant 14,7 % de la

population en 2011. Le taux de pauvreté a très légèrement diminué en 2012, notamment parce que le revenu médian s'est contracté de 1 % entre 2011 et 2012, abaissant *ipso facto* le seuil de pauvreté.

Moins de 780 euros par mois pour un ménage pauvre sur deux

En 2012, le revenu médian des ménages pauvres s'élève en Lorraine à 780 euros par mois et par UC (figure 2). Par ailleurs, les 10 % les plus pauvres ont un niveau de vie inférieur à 440 euros par mois. Le revenu médian et le premier décile de revenu pour les ménages pauvres sont identiques en Lorraine à ceux observés en France métropolitaine.

Parmi les ménages pauvres, l'ensemble des revenus déclarés (salaire, chômage, patrimoine...) correspond à 71 % du revenu disponible. Les 29 % restants sont constitués de prestations sociales, principalement de prestations logement, puis dans une moindre mesure de minima sociaux et de prestations familiales. En Meurthe-et-Moselle, la part des prestations sociales dans le revenu des personnes pauvres dépasse même 35 % du revenu disponible.

2 Un ménage pauvre sur deux vit avec moins de 780 euros par mois et par UC

	1 ^{er} décile	Médiane	9 ^e décile
Meurthe-et-Moselle	440	780	960
Meuse	500	800	960
Moselle	420	780	950
Vosges	490	790	960
Lorraine	440	780	960
France métropolitaine	440	780	950

Sources : Insee, fichier localisé social et fiscal 2012 - DGFIP - Cnav - CCMSA

Sources : Insee, fichier localisé social et fiscal 2012 - DGFIP - Cnav - CCMSA

Les familles monoparentales premières concernées par la pauvreté

En Lorraine, près de 14 % des ménages sont des familles monoparentales, plus exposées à la pauvreté. Le niveau de vie de ces familles est plus faible que celui des autres familles. Elles n'ont, généralement, qu'une seule source de revenu et sont plus souvent sans emploi que les couples. La moitié des familles monoparentales vit avec un revenu disponible mensuel inférieur à 1 230 euros par UC (contre 1 650 euros par UC pour les couples avec enfants) (*figure 3*). En Lorraine, le revenu mensuel médian par UC des familles monoparentales est identique à celui mesuré pour l'ensemble de la France de province, mais le taux de pauvreté y est un peu plus élevé (32,5 % contre 31,4 %). Le taux de pauvreté des personnes seules est également supérieur à la moyenne (17,1 %). Le revenu médian des hommes seuls (1 520 euros par mois) est supérieur à celui des femmes seules (1 380 euros). Cela traduit une plus forte disparité des revenus chez les hommes qui vivent seuls.

Les couples sont dans l'ensemble moins exposés à la pauvreté. Le taux de pauvreté des couples sans enfant est de 5,7 % en Lorraine. Il s'agit souvent de couples biactifs qui disposent de deux sources de revenu. Pour les couples avec enfants, le taux de pauvreté est de 13,8 %, un taux plus élevé dans la région que la moyenne de province (12,6 %). Plus généralement, le taux de pauvreté des familles avec au moins un enfant (couples ou familles monoparentales) est de 17,2 % en Lorraine, contre 15,9 % en France métropolitaine.

En Lorraine, un ménage jeune sur quatre est pauvre

Au début des années 1970, la pauvreté touchait plus particulièrement le monde rural et la population âgée. Aujourd'hui, elle est plutôt urbaine et jeune. En Lorraine, parmi l'ensemble des ménages dont le référent fiscal a moins de 30 ans, un sur quatre est pauvre. Les jeunes sont de plus en plus fragilisés par une grande difficulté d'accès à l'emploi et au logement. Plus durement touchés par le chômage et la précarisation de l'emploi, ils sont davantage

exposés à la pauvreté. Ce phénomène observé nationalement est plus important en Lorraine où le taux de pauvreté des ménages jeunes est supérieur de 1,8 point au taux moyen calculé pour l'ensemble de la France de province (21,9 %).

Le revenu disponible tend à diminuer avec le passage à la retraite. Ainsi, le niveau de vie médian des ménages de 60 ans et plus (1 625 euros par mois) est plus faible que celui des ménages plus jeunes. Toutefois, les inégalités sont moins marquées chez les personnes âgées, et la pauvreté y est moins forte que chez les plus jeunes. Ainsi, le taux de pauvreté est de 9,3 % chez les 60 ans et plus. Il est par ailleurs plus faible dans la région qu'à l'échelle de la province (9,9 %).

Un ménage sur deux vit avec moins de 1 600 euros par mois

Le niveau de vie médian des Lorrains s'élève à 1 600 euros par unité de consommation (UC) et par mois en 2012. Les 10 % des ménages lorrains les plus modestes vivent avec moins de 870 euros par UC chaque mois. Inversement, les 10 % les plus aisés ont un niveau de vie supérieur à 2 870 euros par UC (*figure 4*).

Les inégalités entre les plus modestes et les plus aisés sont moins fortes en Lorraine qu'à l'échelon métropolitain. Le niveau de vie des 10 % les plus aisés y est en effet 3,3 fois plus élevé que le niveau de vie des 10 % les plus modestes, alors que ce rapport est de 3,5 pour la France métropolitaine. En Lorraine, c'est en Moselle et en Meurthe-et-Moselle que les inégalités apparaissent comme les plus fortes.

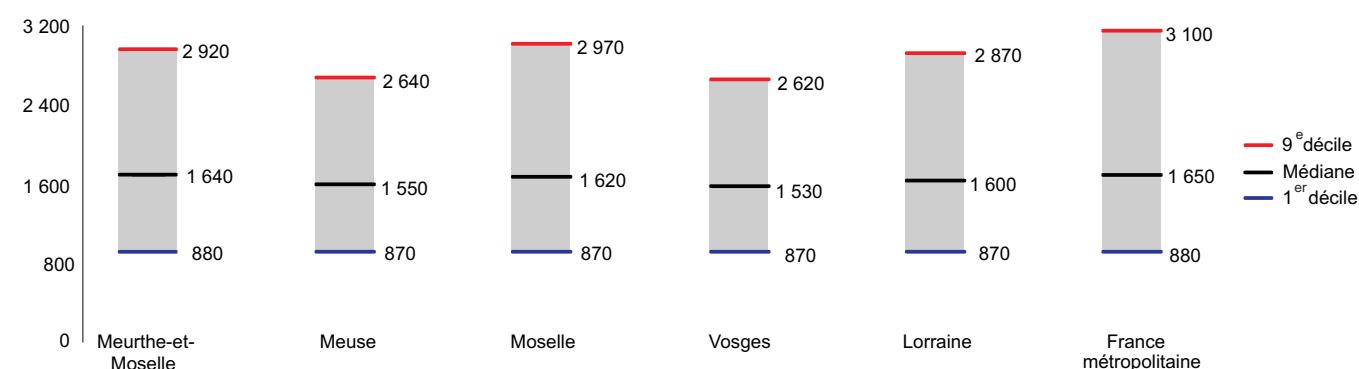
3 Revenu médian des familles monoparentales lorraines : 1 230 euros par mois et par UC

	1 ^{er} quartile	Médiane	3 ^e quartile	Écart interquartile
Familles monoparentales	880	1 230	1 680	800
Couples sans enfant	1 400	1 820	2 470	1 060
Couples avec enfants	1 220	1 650	2 160	940
Ménages complexes	1 160	1 590	2 090	930
Femmes seules	1 100	1 380	1 790	680
Hommes seuls	1 150	1 520	2 010	860

Sources : Insee, fichier localisé social et fiscal 2012 - DGFIP - Cnaf - Cnav - CCMSA

4 En Lorraine, un ménage sur dix vit avec moins de 870 euros par mois

Revenu disponible mensuel par unité de consommation (euros)



Lecture : en Meurthe-et-Moselle, 10 % des ménages vivent avec moins de 880 euros par mois et par UC. La moitié des ménages avec moins de 1 640 euros, et les 10 % des ménages les plus riches avec plus de 2 920 euros.

Sources : Insee, fichier localisé social et fiscal 2012 - DGFIP - Cnaf - Cnav - CCMSA

Dépendance forte aux prestations pour un allocataire sur quatre

En 2012, pour 23,8 % des allocataires lorrains de la CAF, les prestations familiales représentent plus des trois quarts des revenus. À l'échelle métropolitaine, la dépendance aux prestations familiales concerne 22,8 % des allocataires (figure 5).

La dépendance est particulièrement forte en Meurthe-et-Moselle. Plus d'un allocataire sur quatre y vit avec des prestations représentant plus de 75 % de ses revenus.

Dans les régions voisines, la proportion d'allocataires dépendant fortement des prestations familiales est inférieure à celle observée en Lorraine. En Champagne-Ardenne, elle est de 23,4 %, avec une proportion atteignant toutefois 27,4 % dans les Ardennes. En Alsace, cette proportion est de 21,7 %.

Percevoir un minimum garanti ne protège cependant pas de la pauvreté monétaire. En effet, selon la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), plus de trois bénéficiaires du RSA

socle sur quatre, ainsi que les personnes qui composent leurs ménages, vivent sous le seuil de pauvreté. Grâce aux minima garantis, près d'un bénéficiaire sur cinq franchit néanmoins ce seuil.

Le RSA socle en hausse

Au 31 décembre 2013, le RSA socle concerne plus de 62 000 allocataires lorrains, soit 12 200 personnes supplémentaires depuis la mise en place du dispositif en 2009 (+ 24 %). À l'échelle de la métropole, le nombre d'allocataires s'est accru de 23 % (figure 6).

Dans les Vosges, le nombre d'allocataires du RSA socle a particulièrement augmenté (+ 32 %), atteignant plus de 10 000 allocataires, soit 4,3 % de la population en âge de travailler (15-64 ans). Cette hausse continue s'explique par une conjoncture économique et un marché du travail défavorables, notamment depuis 2011. En effet, suite à l'affaiblissement de la croissance, le taux de chômage est reparti à la hausse à compter du milieu de l'année 2011.

Minima sociaux : 22 % de bénéficiaires supplémentaires depuis 2008

L'évolution du nombre de bénéficiaires de minima sociaux reflète en partie celle des situations de pauvreté et en partie l'évolution des conditions d'accès aux allocations. En Lorraine, en 2012, plus de 130 000 personnes sont bénéficiaires de minima sociaux, un chiffre en hausse de 22 % depuis 2008 (figure 7). Le nombre de bénéficiaires augmente fortement, surtout en Moselle (+ 28 %).

Dans les régions voisines, c'est en Alsace que le nombre de bénéficiaires s'est le plus fortement accru entre 2008 et 2012 (+ 26 % dans le Bas-Rhin et + 21 % dans le Haut-Rhin). À l'échelon métropolitain, le nombre de bénéficiaires de minima sociaux a grimpé de 17 % sur la période, atteignant 3,5 millions de personnes en 2012, son plus haut niveau historique.

En Lorraine, plus de 38 000 personnes bénéficient de l'allocation adulte handicapé (AAH), soit une hausse de 26 % entre 2008 et 2013. L'augmentation est plus modérée à

5 En Lorraine, près d'un allocataire sur quatre dépend à 75 % des prestations familiales

	Part des allocataires dont les prestations familiales représentent plus de 75 % des revenus (%)	Part des allocataires dont les prestations familiales représentent plus de 50 % des revenus (%)
Lorraine	23,8	31,3
Meurthe-et-Moselle	25,3	32,6
Meuse	23,3	30,4
Moselle	23,4	31,4
Vosges	22,2	29,1
Alsace	21,7	28,9
Bas-Rhin	21,8	28,9
Haut-Rhin	21,5	29,0
Champagne-Ardenne	23,4	30,9
Ardennes	27,4	34,8
Aube	22,8	30,9
Marne	21,6	29,0
Haute-Marne	22,5	29,8
France métropolitaine	22,8	30,1

Source : CAF, données au 31/12/2012

6 62 300 Lorrains perçoivent le RSA socle en 2013

Évolution du nombre de bénéficiaires du RSA socle entre 2009 et 2013

	2009 *	2010	2011	2012	2013	Évolution 2009-2013 (%)
Meurthe-et-Moselle	17 400	18 330	18 460	19 720	21 440	23,2
Meuse	4 220	4 410	4 480	4 760	5 070	20,1
Moselle	20 830	21 960	22 380	23 850	25 700	23,4
Vosges	7 650	8 050	8 340	9 050	10 090	31,9
Lorraine	50 100	52 750	53 660	57 380	62 300	24,4
France métropolitaine	1 313 900	1 373 700	1 411 300	1 497 600	1 611 400	22,6

* Le RSA est entré en vigueur le 1^{er} juin 2009

Sources : CNAF, MSA

7 Entre 2008 et 2012, le nombre de bénéficiaires de minima sociaux a bondi de 22 % en Lorraine

Évolution du nombre de bénéficiaires de minima sociaux entre 2008 et 2012

	2008	2009	2010	2011	2012	Évolution 2008-2012 (%)
Lorraine	106 800	116 000	120 300	122 600	130 400	22,1
Alsace	72 000	79 400	82 700	84 300	89 200	23,9
Champagne-Ardenne	65 300	69 700	71 400	73 300	76 600	17,3
France métropolitaine	2 998 100	3 199 400	3 280 500	3 358 500	3 506 000	16,9

Note : Pour les données Cnaf, la répartition est faite selon le département de la caisse de gestion

Sources : Cnamts, Cnaf, MSA, Drees, Unedic, FSV, Cnav, CDC

l'échelon métropolitain (+ 21 %), et dans les régions voisines. En Alsace, avec 23 000 bénéficiaires, l'AAH enregistre depuis 2008 un accroissement du nombre de bénéficiaires de l'ordre de 18 %, l'augmentation est de 16,5 % en Champagne-Ardenne (figure 8). La hausse du nombre de bénéficiaires s'explique principalement par des changements institutionnels. Les conditions d'accès à l'allocation ont été allégées et dans le cadre d'un plan de revalorisation, l'allocation a augmenté de 25 % entre 2007 et 2012. Parallèlement, le recul de l'âge de départ à la retraite a eu pour impact d'accroître le nombre de bénéficiaires de plus de 60 ans après 2011 (le versement de cette allocation prenant fin dès le départ à la retraite).

En Lorraine, près de 13 000 personnes bénéficient d'une allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) ou du minimum vieillesse (figure 9). Ces prestations sont versées aux personnes de plus de 65 ans disposant de faibles revenus afin de leur assurer un minimum de ressources, et ce dès l'âge de départ à la retraite dans certains cas. Entre 2008 et 2013, le nombre de bénéficiaires s'est accru de 5 % sur la région, une progression équivalente à celle de la Champagne-Ardenne (+ 5,1 %) et légèrement inférieure à celle de l'Alsace (+ 7,8 %).

À l'échelle métropolitaine, le nombre de bénéficiaires de l'Aspa ou du minimum vieillesse s'est contracté de 0,5 % entre 2008 et 2013. Le recul de l'âge de départ à la retraite et la modification de la condition de régularité de séjour sur le territoire expliquent la baisse du nombre de bénéficiaires depuis 2010.

La déprivation : une autre approche de la pauvreté

La description de la pauvreté ne se limite pas à une approche monétaire. L'Insee observe également la pauvreté en conditions de vie des ménages, ce qui permet d'éclairer les situations de privations. Il est possible en effet d'observer la pauvreté sous l'angle de la déprivation, autrement dit de mesurer l'incapacité à disposer de biens et de services et/ou à se livrer à des activités ordinaires dans la société et perçues comme des nécessités. La déprivation est ici abordée à travers 6 dimensions et 9 indicateurs :

- logement (nombre de pièces par personne et taux de propriétaires) ;
- composition familiale (part des familles monoparentales) ;
- revenu (revenu fiscal médian par unité de consommation) ;
- activité (taux de chômage) ;
- formation (part des non-diplômés et part des diplômés du supérieur) ;
- mobilité (part des ménages sans voiture et part des ménages bien équipés).

En Lorraine, les scores de déprivation (voir méthodologie) sont les plus élevés dans les Vosges (hormis la couronne spinalienne), dans le sud et le nord de la Meuse, et dans l'ouest de la région (du Lunévillois au pays de Bitche) (figure 10). La forte déprivation s'explique notamment par une part importante de familles monoparentales parmi les ménages, un taux de chômage élevé et un revenu médian faible.

Au sein des couronnes périurbaines de Nancy et de Metz, la déprivation est faible. Ces territoires profitent de taux de chômage relativement faibles et d'une proportion élevée de ménages ayant une voiture (la voiture étant dans ces territoires essentielle pour des couples majoritairement biaitifs qui travaillent le plus souvent à l'extérieur de leur commune de résidence). De plus, il

Méthodologie

La déprivation repose sur la construction d'un score. Pour chaque indicateur, les communes reçoivent une note allant de -2 à 2. Les 20 % de communes ayant la valeur de l'indicateur la plus mauvaise reçoivent la note -2, les 20 % suivants la note -1 ; les 20 % centraux la note 0 ; les 20 % suivants la note +1 ; et les 20 % qui ont la valeur la meilleure note +2. La note globale de chaque commune est calculée en sommant les notes obtenues sur chaque indicateur.

Un classement des communes est ensuite effectué d'après le score global pour l'ensemble des indicateurs. Les plus petits scores représentent les communes où les habitants sont les moins fragilisés, les plus hauts scores les communes où les habitants subissent beaucoup de déprivations.

8 Allocation adulte handicapé : 38 000 Lorrains bénéficiaires en 2013

Évolution du nombre de bénéficiaires de l'AAH entre 2008 et 2013

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Évolution 2008-2013 (%)
Lorraine	30 250	31 710	33 160	34 780	36 660	38 160	26,2
Alsace	19 570	20 330	20 660	21 600	22 500	23 100	18,0
Champagne-Ardenne	19 550	20 230	20 820	21 460	22 170	22 780	16,5
France métropolitaine	820 300	854 200	884 800	925 300	964 900	989 600	20,6

Note : Pour les données Cnaf, la répartition est faite selon le département de la caisse de gestion

Sources : Cnaf et MSA

9 En 2013, près de 13 000 Lorrains sont bénéficiaires du minimum vieillesse

Évolution du nombre de bénéficiaires du minimum vieillesse entre 2008 et 2013

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Évolution 2008-2013 (%)
Lorraine	12 350	12 800	12 760	12 950	12 930	12 970	5,0
Alsace	8 990	9 400	9 520	9 730	9 770	9 690	7,8
Champagne-Ardenne	7 860	8 180	8 250	8 380	8 290	8 260	5,1
France métropolitaine	483 310	494 370	490 120	489 930	484 610	481 050	-0,5

Champ : le "minimum vieillesse" comprend à la fois l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) et le minimum vieillesse tel qu'il existait avant le 1^{er} janvier 2006 et dont bénéficiait encore une partie des retraités

Sources : DREES, enquête sur les allocations du minimum vieillesse au 31 décembre - FSV (Fonds solidarité vieillesse)

s'agit le plus souvent de ménages appartenant à la classe moyenne, comme en témoignent les revenus médians plutôt élevés dans ces communes périphériques.

Le travail : un rempart pas toujours efficace contre la pauvreté

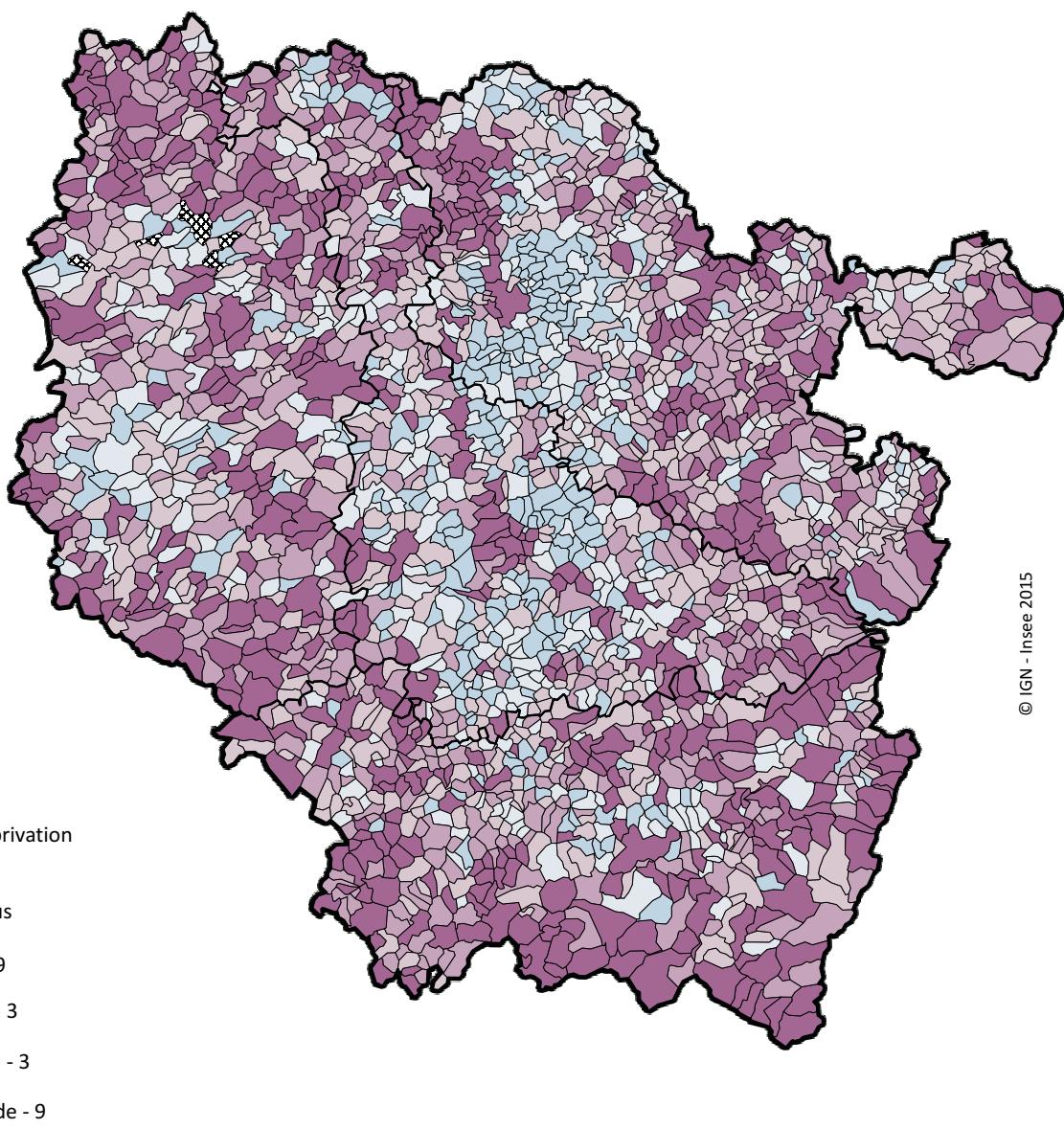
Le niveau de vie d'un travailleur dépend de son revenu d'activité et de sa situation familiale. En Lorraine, 50 000 actifs (travailleurs ou chômeurs) ont un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté, soit 6 % des actifs. C'est légèrement moins qu'à l'échelle métropolitaine (7 %). En incluant

les conjoints et les enfants, 140 000 personnes sont touchées par la pauvreté laborieuse en Lorraine.

Pour lutter contre ce phénomène, l'État a mis en place en 2008 un complément de revenu sous deux formes : un crédit d'impôt avec la prime pour l'emploi (PPE) et une aide sociale avec le RSA activité. Les deux dispositifs sont soumis à leurs propres conditions. La PPE est perçue par les travailleurs dont le salaire se situe entre 0,3 et 1,3 fois le salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic). Le RSA activité est perçu par les travailleurs percevant un salaire inférieur au Smic.

En 2016, l'État mettra en place la prime d'activité, née de la fusion de ces deux dispositifs afin de cibler les travailleurs les plus précaires. Cette prime sera versée à l'ensemble des salariés et des travailleurs indépendants percevant moins de 1,2 fois le Smic, sans âge minimum. Elle devrait ainsi permettre de résoudre le problème de non-recours au RSA activité, estimé à plus de 65 %. En France seraient concernés 5,6 millions de salariés, soit 4,5 millions de ménages.

10 Les Vosges et la Meuse, principaux territoires subissant de nombreuses privations



Lecture : les communes qui obtiennent un score inférieur à -9 sont les plus favorisées

Source : Insee, recensement de la population et revenus fiscaux localisés 2011

Définitions

Médiane du revenu disponible par unité de consommation (ou niveau de vie médian) : partage les personnes en deux groupes : la moitié des personnes appartient à un ménage qui dispose d'un revenu par UC inférieur à cette valeur et l'autre moitié présente un revenu par UC supérieur.

Ménage jeune : ménage dont le référent fiscal est âgé strictement de moins de 30 ans.

Minima sociaux : prestations sociales qui visent à assurer un revenu minimal à une personne (ou à sa famille) en situation de précarité. Elles sont non contributives, c'est-à-dire qu'elles sont versées sans contrepartie de cotisations.

Niveau de vie : revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage. Le nombre d'unités de consommation est calculé selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée : le premier adulte compte pour 1, les autres personnes de plus de 14 ans pour 0,5 et les enfants de moins de 14 ans pour 0,3.

Pauvreté monétaire : un individu (ou un ménage) est considéré comme pauvre lorsque son niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. Ce seuil est fixé à 60 % du niveau de vie médian en métropole. Il est estimé à partir de FiLoSoFi à près de 990 euros par mois en 2012, soit un seuil très proche du seuil de pauvreté de l'enquête revenus fiscaux et sociaux (987 euros par mois en 2012).

Revenu disponible : revenu à la disposition du ménage pour consommer et épargner. Il comprend les revenus d'activité (dont indemnités de chômage), les retraites et pensions, les revenus du patrimoine, les revenus financiers et les prestations sociales reçues. Du total de ces ressources, quatre impôts directs sont déduits : l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation, la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

RSA : le revenu de solidarité active est une allocation qui complète les ressources initiales du foyer pour qu'elles atteignent le niveau d'un revenu garanti.

Le revenu garanti est calculé comme la somme :

- d'un montant forfaitaire, dont le montant varie en fonction de la composition du foyer et du nombre d'enfants à charge,

- d'une fraction des revenus professionnels des membres du foyer, fixée par décret à 62 %.

Si les ressources initiales du foyer sont inférieures au montant forfaitaire, la différence s'appelle le **RSA socle**.

Le complément de revenu d'activité éventuel, égal à 62 % des revenus d'activité, s'appelle le **RSA activité**.

Selon le niveau de ressources du foyer par rapport au montant forfaitaire et la présence ou non de revenus d'activité, un foyer peut percevoir une seule composante du RSA ou les deux.

Taux de pauvreté : correspond à la proportion d'individus dont le niveau de vie est inférieur à 60 % du revenu médian.

Pour en savoir plus

- 327 000 personnes pauvres en Lorraine, Insee Analyses Lorraine n° 24, juin 2015
- Les revenus 2011 en Lorraine : creusement des inégalités, Insee Flash Lorraine n° 6, novembre 2014
- Revenus minima garantis : la moitié des bénéficiaires vivent avec moins de 920 euros par mois en 2012, Drees, Études et résultats n° 921, juin 2015

Un taux de chômage qui augmente en 2014

Partant du principe que "nul n'est inemployable", le PPPIS reconnaît l'accès à l'emploi comme facteur premier d'insertion et de prévention de la pauvreté. À la différence des politiques fondées sur une approche séquentielle des parcours, posant la résolution de certaines problématiques (logement, santé, formation, etc.) comme préalable à l'embauche, le PPPIS se fixe des objectifs d'accès direct à l'emploi : soit auprès d'employeurs classiques, via l'utilisation de techniques de médiation active, soit par la création d'activités ou d'emplois de transition en contrat aidé dans le cadre de l'insertion par l'activité économique ou des entreprises aidées. Pour lutter contre la segmentation du marché du travail tout en progressant dans la sécurisation des parcours, le PPPIS a également pour objectif de réduire la précarité de l'emploi et de créer des droits rechargeables à l'assurance chômage, afin de sécuriser le parcours des personnes. Enfin, il cherche à mettre en place une politique de prévention des exclusions en favorisant l'accès à la formation et aux évolutions de carrière pour les moins qualifiés (niveau inférieur au baccalauréat), à éviter les ruptures professionnelles et à prévenir le chômage de longue durée, notamment en mobilisant les contrats aidés.

Alexandre Tillatte, Insee Lorraine - Gaël Ryk, DRJSCS

Pour suivre en région le volet "emploi, travail et formation professionnelle", le groupe national de travail Drees-Insee-DRJSCS chargé, notamment, de travailler à une déclinaison territoriale du tableau de bord national de suivi du PPPIS, a proposé de retenir six indicateurs :

- taux de chômage localisé
- poids de la demande d'emploi dans la population en âge de travailler
- part de la demande d'emploi de longue et très longue durée dans la population en âge de travailler
- nombre de demandeurs d'emploi résidant dans les zones urbaines sensibles (ZUS)
- nombre de demandeurs d'emploi de longue ou très longue durée résidant dans les ZUS
- taux de sortie en emploi durable des bénéficiaires de contrats aidés

En Lorraine, le taux de chômage atteint 10,7 %

En Lorraine, au quatrième trimestre 2014, le taux de chômage s'élève à 10,7 %, soit 0,6 point de plus que celui calculé à l'échelon métropolitain (10,1 %). La Lorraine est la septième région métropolitaine où le chômage est le plus élevé (*figure 1*), assez loin toutefois du Languedoc-Roussillon (14,3 %) et du Nord-Pas-de-Calais (13,0 %). Depuis début 2008, le taux de chômage en Lorraine a augmenté de près de 4 points tandis qu'à l'échelon national, il s'est accru de 3 points (*figure 2*). L'évolution du taux de chômage est sensiblement la même en Lorraine, en Champagne-Ardenne et en Alsace. Cependant, l'Alsace se distingue nettement par un taux de chômage inférieur de 1,4 point à celui de

la Lorraine au dernier trimestre 2014. Cet écart existait déjà au début de la crise économique en 2008.

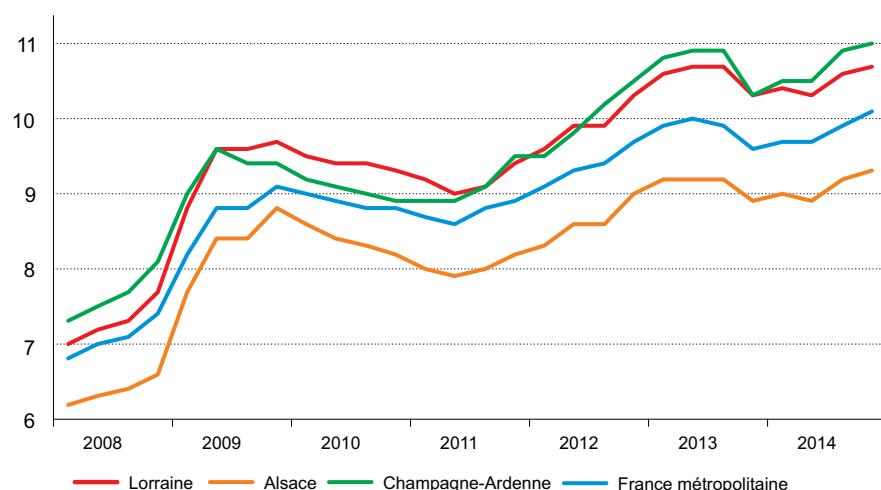
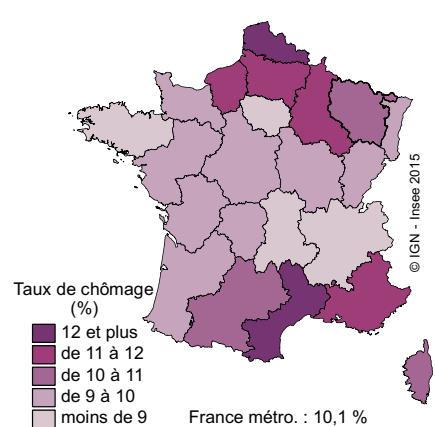
Une analyse par département fait apparaître de sensibles différences entre territoires (*figure 3*). En Meurthe-et-Moselle et dans la Meuse, le taux de chômage dépasse légèrement 10 % (respectivement 10,1 et 10,3 %). Il atteint 10,7 % en Moselle et avoisine 12 % dans les Vosges.

Dans la future région ACAL, les deux départements alsaciens et la Haute-Marne sont les zones où le chômage est le plus faible. Cette apparente similarité cache toutefois des profils bien différents. Les départements alsaciens sont économiquement plus dynamiques, et malgré une conjoncture défavorable, la création d'emploi y reste forte. À l'inverse, en Haute-Marne, comme dans la Meuse, la

2 Le chômage poursuit sa hausse en Lorraine

Taux de chômage localisé (%)

1 La Lorraine, septième région métropolitaine par son taux de chômage



faiblesse du taux de chômage est en partie en lien avec le départ d'actifs ou de futurs actifs vers des territoires plus dynamiques. De plus, les jeunes dans ces départements poursuivent souvent leurs études ailleurs et entrent dans la vie active dans un autre département.

Les départements de l'Aube, des Ardennes et des Vosges, où les populations ont moins tendance à se déplacer et où les créations d'emploi sont faibles, sont plus touchés par le chômage.

3 Fort taux de chômage dans les Ardennes et dans l'Aube

	Taux de chômage localisés (%)
Lorraine	10,7
Meurthe-et-Moselle	10,1
Meuse	10,3
Moselle	10,7
Vosges	11,9
Alsace	9,3
Bas-Rhin	8,9
Haut-Rhin	10,0
Champagne-Ardenne	11,0
Ardennes	12,5
Aube	12,5
Marne	10,0
Haute-Marne	9,7
France métropolitaine	10,1

Source : Insee, taux de chômage localisés, 4^e trimestre 2014

4 Demande d'emploi en forte hausse entre 2007 et 2014

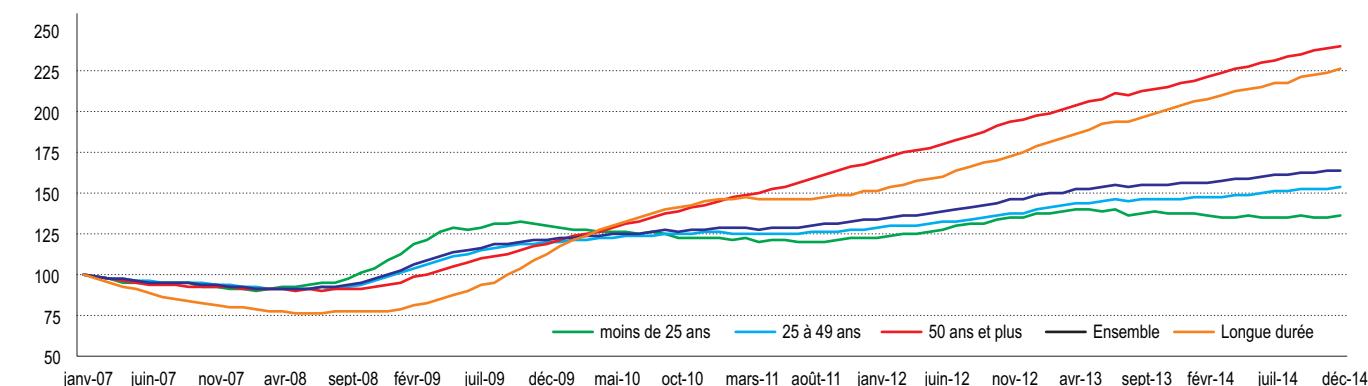
	Demandeurs d'emploi en 2007 (milliers)	Demandeurs d'emploi en 2014 (milliers)	Évolution 2007-2014 (%)
Lorraine	106,8	188,9	76,9
Alsace	81,5	144,4	77,2
Champagne-Ardenne	69,6	114,8	64,9
ACAL	257,9	448,1	73,7
France métropolitaine	3 136,0	5 291,8	68,7

Champ : demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, en catégorie A, B ou C

Source : Insee - Pôle emploi - Dares, statistiques du marché du travail

5 Demandeurs d'emploi de plus de 50 ans toujours plus nombreux

Nombre de demandeurs d'emploi (indice base 100 en janvier 2007)



Champ : demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en Lorraine

Source : Directe - Pôle emploi

Les taux de chômage varient encore plus fortement selon les zones d'emploi. Ainsi, plus de 8 points séparent le taux de chômage constaté dans la zone d'emploi de Saint-Dié-des-Vosges (14,2 %), la plus touchée, de celui observé dans celle de Wissembourg (6,0 %).

Demandeurs d'emploi : + 5,2 % durant l'année 2014

En Lorraine, 190 000 demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM), en catégorie A, B ou C, sont inscrits à Pôle emploi en décembre 2014 (figure 4). Parmi eux, près de 70 % n'ont exercé aucune activité dans le mois (catégorie A). En un an, le nombre total de demandeurs d'emploi s'est accru de 5,2 %. La hausse est bien plus élevée pour les DEFM de catégories B et C (+ 10,9 %) que pour les DEFM de catégorie A (+ 2,8 %).

Fin 2014, les DEFM représentaient 12,3 % de la population en âge de travailler. Cette part demeure cependant plus faible qu'en France métropolitaine, où les DEFM représentent 13,0 % de la population en âge de travailler, soit près de 5,3 millions de personnes.

En Champagne-Ardenne, la part de DEFM dans la population en âge de travailler (13,4 %) est plus élevée qu'en Lorraine et bien plus forte qu'en Alsace (11,1 %). Toutefois, l'augmentation du nombre de DEFM champardennais sur la période

2007-2014 est inférieure de plus de 10 points à celle observée dans les deux autres régions.

Près de 90 000 chômeurs de longue durée en Lorraine

Le chômage de longue durée, souvent associé à un risque de déqualification et de paupérisation, s'est fortement accentué depuis 2007, dans toutes les régions françaises.

Sur la seule année 2014, le nombre de chômeurs de longue durée a augmenté en Lorraine de 11,2 % et 86 000 personnes sont désormais concernées (figure 5). Cette aggravation du chômage de longue durée fait suite à une hausse encore plus forte au cours de l'année 2013 (+ 16,0 %). Fin 2014, le chômage de longue durée concerne 5,6 % de la population en âge de travailler.

En Lorraine, le chômage de longue durée progresse plus rapidement qu'au niveau métropolitain où, au cours de l'année 2014, il a augmenté de 9,4 %.

En Lorraine, l'aggravation du nombre de demandeurs d'emploi de longue durée a été moins forte dans la Meuse (+ 6,3 %). Dans les autres départements, elle a été plus vive qu'au niveau métropolitain : + 10,4 % dans les Vosges, + 10,6 % en Meurthe-et-Moselle et jusqu'à + 12,6 % en Moselle.

Fin 2014 en Lorraine, près de 46 % des demandeurs d'emploi sont au chômage depuis au moins un an. Cette proportion est en forte hausse depuis trois ans (+ 8 points). Dans les Vosges, elle atteint même 49 %. En France métropolitaine, 43 % des demandeurs d'emploi le sont depuis au moins un an, une proportion en hausse de 5 points.

Le taux de chômage plus fort dans les ZUS

En 2014, la Lorraine comptait 38 zones urbaines sensibles (ZUS). Dans ces zones, le chômage est plus important qu'ailleurs,

notamment chez les jeunes, et atteint en 2012 près du quart de la population en âge de travailler. Toutefois, entre décembre 2013 et décembre 2014, le nombre de

6.1 Contrat unique d'insertion - Contrat initiative emploi (CUI-CIE)

	2014	Évolution 2013-2014 (%)
Lorraine	1 959	1,2
Meurthe-et-Moselle	569	-0,5
Meuse	150	-15,3
Moselle	862	3,0
Vosges	378	8,3
Alsace	1 604	-10,5
Bas-Rhin	993	-12,5
Haut-Rhin	611	-7,0
Champagne-Ardenne	1 066	-10,0
Ardennes	242	8,0
Aube	309	-10,2
Marne	336	-24,2
Haute-Marne	179	3,5
ACAL	4 629	-5,7
France métropolitaine	48 354	-4,1

Source : Agence de Services et de Paiement (ASP), traitement Dares

6.2 Contrat unique d'insertion - Contrat d'accompagnement à l'emploi (CUI-CAE)

	2014	Évolution 2013-2014 (%)
Lorraine	9 989	-37,8
Meurthe-et-Moselle	2 982	-40,2
Meuse	976	-34,1
Moselle	4 205	-40,8
Vosges	1 826	-26,9
Alsace	7 111	-18,5
Bas-Rhin	3 518	-23,2
Haut-Rhin	3 593	-13,2
Champagne-Ardenne	7 238	-20,2
Ardennes	2 004	-26,8
Aube	1 493	-30,3
Marne	2 282	-18,7
Haute-Marne	1 459	5,6
ACAL	24 338	-28,1
France métropolitaine	274 860	-25,4

Source : ASP, traitement Dares

6.3 Emploi d'avenir (tous secteurs)

	2014	Évolution 2013-2014 (%)
Lorraine	2 601	19,3
Meurthe-et-Moselle	673	2,4
Meuse	276	-9,5
Moselle	1 163	44,5
Vosges	489	18,4
Alsace	2 085	22,4
Bas-Rhin	1 166	15,3
Haut-Rhin	919	32,6
Champagne-Ardenne	2 475	24,7
Ardennes	528	58,1
Aube	635	27,0
Marne	994	18,3
Haute-Marne	318	2,3
ACAL	7 161	22,0
France métropolitaine	80 191	12,5

Source : ASP, traitement Dares

demandeurs d'emploi toutes catégories confondues a augmenté moins rapidement dans les ZUS (+ 4,1 %) que dans l'ensemble de la région (+ 5,2 %). Le constat est identique à l'échelle métropolitaine : + 5,0 % dans les ZUS et + 6,4 % dans l'ensemble du territoire. Ce phénomène s'explique notamment par le renforcement des dispositifs d'emplois d'avenir.

Le constat n'est pas le même dans toutes les régions. En Champagne-Ardenne notamment, le nombre de demandeurs d'emploi a augmenté plus rapidement dans les ZUS (+ 3,3 %) que dans l'ensemble de la région (+ 2,8 %).

Depuis 2009, le nombre de jeunes demandeurs d'emploi quasiment stable en Lorraine

En Lorraine, 38 000 demandeurs d'emploi de moins de 26 ans sont recensés en décembre 2014, soit une hausse de 0,3 % sur un an (*figure 5*). En France métropolitaine, le nombre de jeunes demandeurs d'emploi s'est accru de 3,0 % sur la même période. Il a augmenté de 1,5 % en Alsace, et de 0,9 % en Champagne-Ardenne. Les contrats aidés en direction des jeunes, notamment les emplois d'avenir, favorisent leur intégration sur le marché du travail, malgré une diminution de leur nombre sur l'année 2014.

Moins de contrats aidés en 2014 par rapport à 2013

Le plan pauvreté se fixe des objectifs d'accès direct à l'emploi auprès d'employeurs classiques et par la création d'emplois de transition de types contrats aidés.

De janvier à décembre 2014, en Lorraine, 1 959 embauches en contrats aidés marchands, appelés contrats initiative emploi (CUI-CIE), ont été comptabilisées, soit à peine une vingtaine de plus que l'année précédente (*figure 6.1*). En Alsace et en Champagne-Ardenne, le nombre de CUI-CIE signés est en baisse (respectivement - 10,5 % et - 10,0 %). Au niveau métropolitain également, on constate un ralentissement du nombre de contrats aidés marchands (- 4,1 %).

Entre janvier et décembre 2014, près de 10 000 contrats d'accompagnement à l'emploi (CUI-CAE), dans le secteur non marchand, ont été conclus en Lorraine, soit 38 % de moins que l'année précédente (*figure 6.2*). Cette baisse, de plus de 10 points supérieure à celle observée sur le territoire métropolitain (- 25 %), et de plus de 15 points supérieure à celle constatée dans les régions voisines (- 21 % en Champagne-Ardenne et - 18 % en Alsace) doit être mise en regard du

nombre particulièrement important de contrats conclus en 2013. Sur cette période, plus de 16 000 CUI-CAE ont en effet été signés en Lorraine, contre 8 700 en Alsace et 9 000 en Champagne-Ardenne. En France métropolitaine, plus de 85 % des contrats aidés sont signés dans une administration publique (secteur non marchand). En 2015, le nombre de contrats de ce type devrait à nouveau diminuer, les objectifs ayant été portés à la baisse suite à l'allègement du coût du travail dans le cadre du Pacte de responsabilité et de solidarité.

Près de 20 % d'emplois d'avenir et de contrats de génération en plus en 2014

Un des objectifs du PPPIS est de venir en aide aux jeunes demandeurs d'emploi et de les accompagner vers l'insertion. La création d'une "garantie jeune" revêt ainsi deux objectifs : assurer aux jeunes les plus en difficulté (sans emploi et hors du système scolaire) des propositions d'emploi ou de formation via les missions locales, et les soutenir financièrement par le biais d'une allocation d'un montant fixe équivalent au RSA. Le plan ambitionne d'expérimenter des parcours d'insertion autour des emplois d'avenir pour les jeunes les plus fragiles. De janvier à décembre 2014, en Lorraine, 2 600 emplois d'avenir ont été pourvus, soit une hausse de plus de 19 % par rapport à l'année 2013 (*figure 6.3*).

Au niveau métropolitain, le nombre d'emplois d'avenir a augmenté de 12,5 %, conséquence des objectifs revus à la hausse du nombre de ces contrats par l'État. Plus précisément, ce sont les emplois d'avenir dans le secteur marchand qui sont impactés par le renforcement du dispositif. Entre janvier et décembre 2014, leur nombre a augmenté de plus de la moitié en France métropolitaine, contre un peu plus d'un tiers en Lorraine.

Le dispositif des emplois d'avenir est au cœur du plan pauvreté et le bilan est globalement positif au regard des objectifs fixés initialement. À l'échelle métropolitaine, l'objectif des 150 000 emplois d'avenir signés avant fin 2014 a été atteint et autant d'emplois d'avenir ont été votés dans la loi de finances pour 2015.

De janvier à décembre 2014, en Lorraine, 589 contrats de génération ont été conclus, soit 18 % de plus qu'en 2013, année de mise en service de ce dispositif (mars à décembre 2013) (*figure 6.4*).

Le nombre de contrats de génération progresse en Alsace (+ 23,2 %) et stagne en Champagne-Ardenne (- 0,3 %). Globalement, dans la future grande région, le nombre de contrats de génération s'est accru de + 15,3 %. Le nombre de contrats de

génération décroît au niveau national sur cette période (- 1,6 %).

À l'échelle métropolitaine, pour les années 2013 et 2014, l'objectif de 75 000 contrats signés par année n'a pas été atteint. Pour 2015, l'objectif de 40 000 contrats de génération en France a été fixé.

Le contrat d'insertion dans la vie sociale (Civis) s'adresse à des jeunes de 16 à 25 ans révolus, rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle.

Définitions

La part des demandeurs d'emploi dans la population en âge de travailler est le rapport entre le nombre moyen de demandeurs d'emploi de catégories A, B et C et la population âgée de 15 à 64 ans. Avec cet indicateur, on comptabilise les chômeurs n'ayant exercé aucune activité professionnelle (catégorie A) et ceux qui ont occupé un emploi de courte durée (catégories B et C).

La publication des effectifs de demandeurs d'emploi inscrits se fait selon les catégories statistiques suivantes :

- catégorie A : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi
- catégorie B : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (i.e. de 78 heures ou moins au cours du mois)

- catégorie C : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (i.e. plus de 78 heures au cours du mois).

Un contrat aidé est un contrat de travail dérogatoire au droit commun, pour lequel l'employeur bénéficie d'aides qui peuvent prendre la forme de subventions à l'embauche, d'exonérations de certaines cotisations sociales, d'aides à la formation. Le principe général est de diminuer, par des aides directes ou indirectes, les coûts d'embauche et/ou de formation pour l'employeur. Ces emplois aidés sont, en général, accessibles prioritairement à des « publics cibles », telles les personnes « en difficulté sur le marché du travail » ou les jeunes. Ils relèvent du secteur marchand (c'est le cas par exemple du contrat unique d'insertion marchand CUI-CIE) ou du secteur non marchand (par exemple le contrat unique d'insertion non marchand CUI-CAE).

Au cours de l'année 2014 en Lorraine, près de 5 900 jeunes sont entrés en Civis, soit 6,9 % de moins qu'en 2013 (*figure 6.5*). Le nombre de Civis a décroché de 7,1 % en Alsace et de 6,4 % en Champagne-Ardenne. Au niveau métropolitain, le nombre de jeunes entrés en Civis s'est contracté de 8,3 % sur un an.

Plus de 60 % des bénéficiaires de contrats aidés marchands ont trouvé un emploi en 2012

Afin de mesurer l'effet des emplois aidés sur l'insertion professionnelle des travailleurs, une enquête auprès des sortants de contrats aidés à l'emploi est réalisée. L'enquête s'attache à rendre compte du taux d'insertion dans l'emploi six mois après la sortie d'un contrat unique d'insertion marchand ou non marchand.

En Lorraine, en 2012, le taux d'insertion dans l'emploi, six mois après la sortie d'un CUI-CIE, est de 62 % (+/- 3 %). Au niveau France entière, le taux d'insertion est de 57 % (+/- 1 %). Concernant les emplois aidés du secteur non marchand, le taux d'insertion est moins bon. En Lorraine il est de 21 % contre 22 % au niveau France entière (*figure 7*). Ces différences d'insertion s'expliquent notamment par la nature même des contrats. Les contrats aidés de type marchand sont majoritairement des contrats à durée indéterminée, contrairement aux CUI-CAE, limités dans le temps. Au dernier trimestre 2013, France entière, près de 70 % des contrats aidés dans le secteur marchand étaient des CDI, contre environ 1 % dans le secteur non marchand. De plus, une majorité des CUI-CIE étaient des contrats à temps complet (69 %) contre seulement 7 % des CUI-CAE.

6.4 Contrat de génération

	2014	Évolution 2013-2014 (%)
Lorraine	589	17,6
Meurthe-et-Moselle	141	-4,1
Meuse	52	40,5
Moselle	250	23,8
Vosges	146	27,0
Alsace	578	23,2
Bas-Rhin	340	21,9
Haut-Rhin	238	25,3
Champagne-Ardenne	307	-0,3
Ardennes	69	1,5
Aube	82	39,0
Marne	99	-20,8
Haute-Marne	57	1,8
ACAL	1 474	15,3
France métropolitaine	16 365	-1,6

Source : Pôle emploi

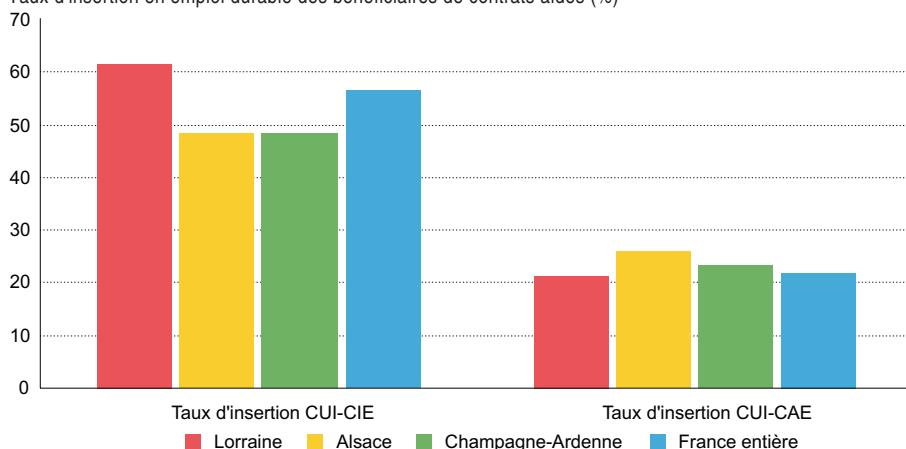
6.5 Contrat d'insertion dans la vie sociale

	2014	Évolution 2013-2014 (%)
Lorraine	5 863	-6,9
Meurthe-et-Moselle	1 771	-16,8
Meuse	467	-9,8
Moselle	2 592	5,4
Vosges	1 033	-13,3
Alsace	3 690	-7,1
Bas-Rhin	2 246	-5,9
Haut-Rhin	1 444	-8,8
Champagne-Ardenne	3 523	-6,4
Ardennes	861	-6,1
Aube	797	-5,0
Marne	1 465	-7,4
Haute-Marne	400	-6,1
ACAL	13 076	-6,8
France métropolitaine	147 300	-8,3

Source : Parcours 3, traitement Dares

7 En Lorraine, le taux d'insertion des bénéficiaires de contrats aidés marchands est de 62 %

Taux d'insertion en emploi durable des bénéficiaires de contrats aidés (%)



Lecture : le taux d'insertion dans l'emploi 6 mois après la sortie d'un CUI-CIE en Lorraine est de 62 % (avec une précision de +/- 2 %)
Source : ASP, traitement Dares

Pour en savoir plus

- Bilan économique 2014 de Lorraine, Insee Conjoncture n° 5, mai 2015

Un peu plus de logements sociaux

L'accès au logement pour tous est un des fondamentaux du plan pauvreté qui insiste sur la nécessité d'une production et d'une offre de logements sociaux et très sociaux. Le plan pauvreté prévoit également le développement de la prévention des expulsions, suite à la hausse ininterrompue du nombre d'expulsions locatives.

L'efficacité du dispositif du droit au logement opposable (DALO) et son développement s'inscrivent dans l'objectif d'amélioration du relogement et de l'hébergement. Pour favoriser l'accès au logement des personnes sans-abri ou mal logées, l'objectif est de mettre en place une offre de logement pérenne ou suffisante, tout au long de l'année. Le ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité a chargé la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement d'assurer la coordination et le suivi de la mise en œuvre des mesures en matière d'hébergement.

Par ailleurs, la question de la vulnérabilité énergétique trouve une large place dans le plan pauvreté.

L'objectif est le développement d'un programme de rénovation énergétique et de traitement des copropriétés dégradées, pour réduire la part de ménages qui ne parviennent pas à payer leurs factures d'énergie ou dont le budget se trouve fortement amputé par ces factures.

Alexandre Tillatte, Insee Lorraine

Pour suivre en région le volet "logement, hébergement", le groupe national de travail Drees-Insee-DRJSCS, chargé notamment de travailler à une déclinaison territoriale du tableau de bord national de suivi du PPPIS, a proposé de retenir 6 indicateurs, auxquels on peut ajouter l'évolution du nombre de bénéficiaires d'une allocation logement et des données concernant les demandes de relogement et d'hébergement :

- taux d'effort médian des allocataires d'une aide au logement
- nombre de décisions d'expulsions locatives
- part des requérants passés en commission DALO en moins de trois mois
- taux de relogement sous trois ou six mois des ménages ayant obtenu une décision favorable
- nombre de personnes hébergées sorties vers le logement ordinaire
- dettes relatives à des impayés d'énergie

Ces indicateurs doivent permettre de mettre en évidence les difficultés d'accès au logement pour une partie de la population et de mesurer l'efficacité du dispositif DALO.

Faible augmentation du nombre de logements sociaux en Lorraine

Au 1^{er} janvier 2014, le parc social compte 159 100 logements en Lorraine, soit une hausse de 0,4 % entre 2013 et 2014 (*figure 1*). Cette augmentation du nombre de logements sociaux est plus modérée qu'à l'échelon métropolitain (+ 1,0 %). Cependant, la proportion de logements vacants parmi le parc social est plus forte en Lorraine (4,4 %) que dans l'ensemble métropolitain (3,0 %) en janvier 2014.

En Alsace, le parc locatif social s'est accru de 1,1 % sur la période et en Champagne-Ardenne de 0,5 %. Au cours de l'année 2013, en Lorraine, 2 000 logements sociaux ont été mis en service, parmi lesquels 90 % sont des logements neufs. Dans la région, 26 % des logements sociaux sont situés dans des zones urbaines sensibles (ZUS) en 2014, part plus importante qu'en France métropolitaine (23 %), mais plus faible qu'en Alsace (29 %) et en Champagne-Ardenne (32 %).

Au 1^{er} janvier 2014, le loyer s'élève à 5,02 euros/m² habitable dans le parc locatif social en Lorraine, et 5,04 euros en Champagne-Ardenne. C'est environ 8 % de moins qu'en Alsace (5,43 euros). À l'échelle de la France de province, le loyer moyen se situe à 5,29 euros/m².

Le nombre de foyers allocataires d'une prestation logement croît depuis fin 2007

En Lorraine, en décembre 2014, près de 230 000 foyers bénéficient d'une allocation logement. Parmi eux, 45 % sont bénéficiaires de l'aide personnalisée au logement (APL), 35 % de l'allocation de logement à caractère social (ALS) et 20 % bénéficient

de l'allocation de logement à caractère familial (ALF).

Depuis décembre 2006, le nombre de bénéficiaires s'est accru de 8,7 %. Cette augmentation est particulièrement forte dans les Vosges (+ 10,5 %), qui comptent 36 000 allocataires logement et en Moselle (+ 9,9 %), avec 93 000 allocataires. À l'échelle de la France métropolitaine, plus de six millions de foyers sont bénéficiaires d'une allocation logement, un chiffre en hausse de 11,4 % en huit ans. Cet accroissement a été particulièrement vif en 2008, avec 6 % de bénéficiaires supplémentaires en métropole. Parmi les régions voisines de la Lorraine, c'est en Alsace que l'augmentation du nombre de bénéficiaires a été la plus brutale (+ 19 %). En Champagne-Ardenne, le nombre de foyers bénéficiaires d'une allocation logement s'est accru de 10 % (*figure 2*).

En 2008, l'augmentation du nombre de bénéficiaires s'expliquait notamment par l'abaissement de 24 euros à 15 euros du seuil de versement des prestations logement. En 2013, la revalorisation des paramètres de calcul des aides au logement, ajoutée au contexte économique toujours dégradé, expliquent l'augmentation du nombre de bénéficiaires.

1 En Lorraine, 159 100 logements sociaux en 2014

	Nombre de logements du parc social	Évolution 2013-2014 (%)	Proportion de logements en ZUS (%)
Lorraine	159 100	+ 0,4	26,0
Alsace	110 600	+ 1,1	28,6
Champagne-Ardenne	142 600	+ 0,5	31,6
ACAL	253 200	+ 0,6	28,6
France métropolitaine	4 547 600	+ 1,0	23,2

Source : Ministère de l'environnement, du développement durable et de l'énergie, service de l'observation et des statistiques (SOeS)

Loyer et charges : 18 % du revenu pour un ménage allocataire sur deux

Fin 2009, en prenant en compte les aides au logement, un ménage allocataire sur deux consacre à peu près 18 % de ses revenus au paiement du loyer et des charges (figure 3). Le taux d'effort médian des allocataires d'une aide au logement est légèrement plus faible qu'à l'échelon métropolitain (18,7 %). En Lorraine, c'est dans les Vosges (16,1 %) et dans la Meuse (16,9 %) qu'il est le plus faible. En Moselle un ménage bénéficiaire d'une allocation logement sur deux consacre 18,5 % de ses revenus au paiement de son loyer et de ses charges. Ce taux atteint 18,9 % en Meurthe-et-Moselle. Une part trop importante du loyer dans le budget du ménage peut entraîner un risque de précarité, avec des privations matérielles, culturelles ou sanitaires.

Les expulsions locatives ont concerné 3 500 Lorrains en 2013

En 2013, en Lorraine, 3 500 expulsions locatives ont été prononcées (figure 4). Près des trois quarts sont des expulsions fermes qui ont pour conséquence la résiliation du bail par la justice. Les locataires doivent alors libérer leur logement après réception d'un commandement de quitter les lieux. Le ménage expulsé de son logement peut alors déposer un recours DALO, afin d'accélérer sa demande de relogement dans le parc

social. Toutefois, en 2012, en France métropolitaine, 20 % seulement des ménages expulsés de leur logement ont déposé un recours DALO au titre de "menace d'expulsion sans relogement".

Effectivité partielle du dispositif DALO

En Lorraine, en 2014, près de 500 ménages ont déposé un recours DALO pour un logement. Cela représente près de 21 recours pour 100 000 habitants (figure 5). Plus de la moitié de ces recours ont obtenu un avis favorable, suite au caractère prioritaire et urgent de la demande (figure 6). La proportion de décisions favorables est relativement élevée en Lorraine par rapport à la France métropolitaine et aux régions voisines. En Alsace, un recours sur quatre a obtenu un jugement prioritaire et urgent, et plus d'un sur trois en Champagne-Ardenne.

En 2013, selon les données fournies par Infodalo, 31 % des décisions favorables au niveau national ont retenu le motif "délai d'attente anormalement long", et autant pour le motif "dépourvu de logement/hébergement chez un particulier". Dans près de deux cas sur cinq, le motif retenu est celui de la sureoccupation avec une personne handicapée ou mineure.

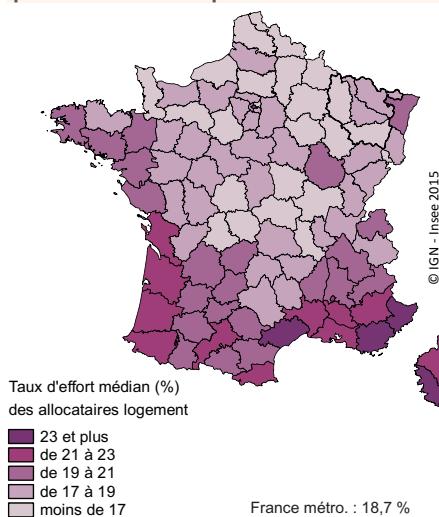
Une décision favorable donne la possibilité à un ménage d'être relogé en trois ou six mois. Depuis 2008, le nombre de recours jugés prioritaires et urgents a plus que doublé en

La loi DALO n° 2007-290 du 5 mars 2007 permet à un ménage considéré comme prioritaire de disposer de voies de recours pour obtenir l'effectivité de son droit au logement et obtenir de l'État un relogement ou une solution d'hébergement. Six critères existent pour être reconnu comme prioritaire :

- être menacé d'expulsion
- être dépourvu de logement
- résider dans un logement insalubre
- être hébergé temporairement
- être handicapé et vivre dans un logement non décent
- demander un logement social mais avoir atteint un délai d'attente anormalement long

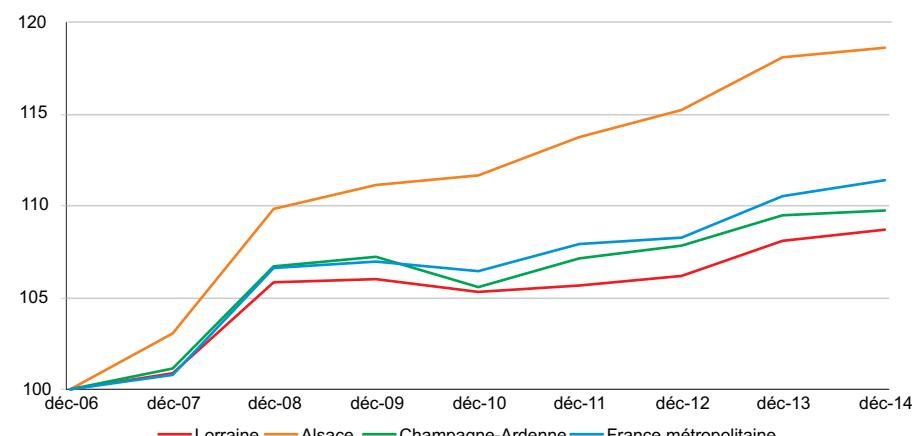
Le ménage dépose un recours auprès des commissions de médiation qui reconnaissent le demandeur comme prioritaire dans l'obtention d'un logement social ou refusent son recours.

3 Loyer et charges : une part moins importante du revenu en Lorraine qu'en France métropolitaine



2 Le nombre de foyers allocataires augmente fortement en Alsace depuis 2008

Évolution du nombre de bénéficiaires d'une aide au logement, base 100 en décembre 2006



Source : CNAF, fichier FILEAS, fichier BENETRIM

4 En Lorraine, 2 610 expulsions locatives fermes prononcées pour l'année 2013

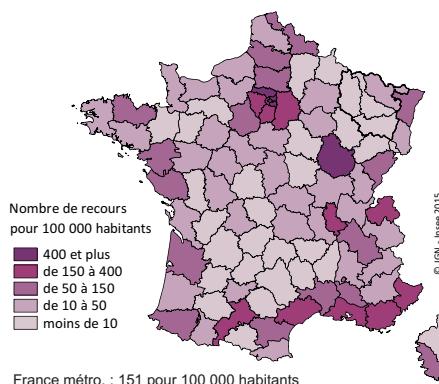
	Expulsions "fermes"	Expulsions "conditionnelles"	Part des décisions d'expulsions locatives pour 1 000 ménages
Meurthe-et-Moselle	840	340	3,7
Meuse	80	80	2,0
Moselle	1 300	290	3,6
Vosges	390	200	3,5
Lorraine	2 610	920	3,5
France métropolitaine	73 895	49 200	4,3

Sources : Insee, recensement de la population 2012 - Ministère de la justice/SG/SDSE, répertoire général civil

Lecture : le loyer et les charges représentent moins de 17 % du revenu des ménages bénéficiaires d'une aide au logement dans les Vosges et dans la Meuse

Source : CNAF, fichiers des CAF

5 Proportion plutôt faible de recours aux commissions DALO en Lorraine



Champ : logement et hébergement

Sources : Insee, populations légales 2012 - InfoDALO, restitution TS1, données arrêtées au 17 février 2015, activité 2014

Lorraine (figure 7). Cependant, la proportion de bénéficiaires lorrains relogés suite à une décision favorable est plutôt faible. En effet, 54 % seulement des ménages concernés ont été relogés, contre plus de 80 % en Alsace et 70 % en Champagne-Ardenne. La proportion de ménages relogés est de 62 % à l'échelle métropolitaine.

Un quart des Lorrains en situation de vulnérabilité énergétique

En Lorraine, un diagnostic de performance énergétique (DPE) a été réalisé dans 86 % des logements du parc locatif social. Ce résultat est très important au regard de la proportion de logements sociaux dont le DPE a été réalisé en France métropolitaine (61 %).

La facture annuelle des ménages lorrains pour le chauffage s'élève en moyenne à 1 710 euros. Dans la région, 27,4 % des ménages (soit 273 000 ménages) sont touchés par la vulnérabilité énergétique liée au logement, c'est-à-dire qu'ils consacrent, par convention, plus de 8 % de leur revenu au chauffage de leur logement (figure 8). Sur l'ensemble de la France, 14,6 % des ménages sont vulnérables. En Alsace et en Champagne-Ardenne, le taux de ménages vulnérables est plus faible, respectivement 22,1 % et 23,4 %.

La forte vulnérabilité des ménages lorrains s'explique notamment par un parc de logement relativement ancien. Ainsi, 64 % des logements de la région ont été construits avant la première réglementation thermique de 1974 qui avait fixé des exigences en termes de performances énergétiques du bâti neuf. De plus, le climat rigoureux dans l'ensemble de la région joue sur le nombre de ménages vulnérables.

Le plan pauvreté prévoyait le développement d'un programme de rénovation énergétique et de traitement des copropriétés dégradées. Ainsi, le programme de l'agence nationale de l'habitat (Anah) "Habiter mieux" a été déployé en 2014 afin d'accompagner les ménages propriétaires dans leurs travaux de rénovation thermique. Dans la liste des actions de la feuille de route 2015-2017, le plan pauvreté prévoit la mise en place d'un

chèque énergie pour renforcer la lutte contre la vulnérabilité énergétique. Les impayés d'énergie (électricité, gaz, chauffage) sont souvent présents dans les dossiers de surendettement déposés auprès de la Banque de France. En 2013, en Lorraine, 3 400 dossiers présentent entre autres une dette relative à des impayés de factures d'énergie (45 % des dossiers), pour un endettement moyen de 1 400 euros.

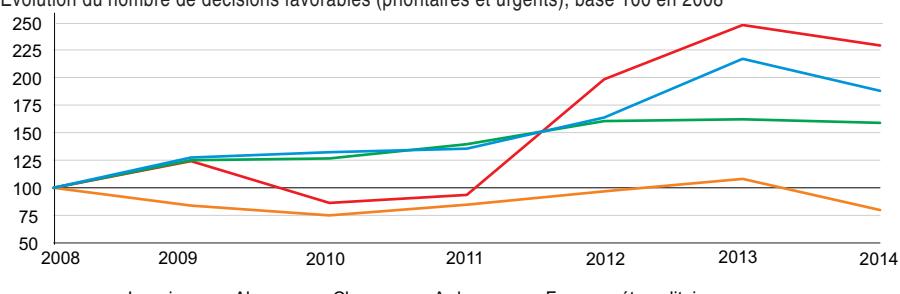
6 En Lorraine, le taux de relogement et d'hébergement est relativement faible

	Logement			Hébergement		
	Nombre de recours reçus	Nombre de décisions favorables (prioritaires et urgents)	Part de bénéficiaires relogés à la suite d'une décision favorable (%)	Nombre de recours reçus	Nombre de décisions favorables	Part de bénéficiaires hébergés (%)
Lorraine	487	264	53,8	5	38	23,7
Alsace	710	179	83,8	88	60	40,0
Champagne-Ardenne	239	89	69,7	15	19	36,8
France métropolitaine	85 000	27 600	62,3	10 875	7 220	19,3

Source : InfoDalo, restitution TS1, données arrêtées au 17 février 2015, activité 2014

7 Depuis 2008, le nombre de décisions favorables au relogement a plus que doublé en Lorraine

Évolution du nombre de décisions favorables (prioritaires et urgents), base 100 en 2008



Champ : ménages ayant obtenu une décision « prioritaire et urgente » de la commission de médiation

Source : InfoDalo, restitution TL2, données arrêtées au 17 février 2015, 2008-2014

8 Facture énergétique particulièrement lourde pour plus d'un quart des ménages lorrains

	Nombre de ménages vulnérables	Taux de ménages vulnérables (%)
Lorraine	273 000	27,4
Alsace	169 000	22,1
Champagne-Ardenne	135 700	23,4
ACAL	577 800	24,7
France métropolitaine	3 879 000	14,6

Sources : Insee, recensement de la population, enquête sur les revenus fiscaux et sociaux et revenus disponibles localisés 2008 - SOeS - Anah

Définitions

Allocation logement : prestations sociales dont la finalité est de réduire les dépenses de logement des familles (loyer, mensualités d'emprunt). Elles sont accordées sous condition de ressources, permettant donc aux bénéficiaires de parvenir au niveau du minimum concerné. Elles sont calculées en tenant compte également de la situation familiale, de la nature du logement et du lieu de résidence du bénéficiaire.

Vulnérabilité énergétique : les ménages sont considérés en situation de vulnérabilité énergétique s'ils consacrent une part importante de leur revenu (plus de 8 %) au chauffage de leur logement.

Pour en savoir plus

- Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, DRJSCS de Lorraine, janvier 2015
- Le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté, deux ans après, FNARS, janvier 2015
- Le parc locatif social au 1^{er} janvier 2014, CGET, décembre 2014
- Les dépenses énergétiques pèsent sur les revenus de plus d'un tiers des ménages lorrains, Insee Analyses Lorraine n°10, janvier 2015
- Minima sociaux et prestations sociales, édition 2015, Drees, août 2015

CMU-C étendue et tiers payant généralisé : des objectifs atteints par le plan pauvreté

En matière de santé et d'accès aux soins, quatrième volet du plan pauvreté, l'objectif est de réduire globalement les inégalités sociales et territoriales. En 2015, cet objectif s'est notamment concrétisé par le vote de la Loi Santé qui, dans le cadre de la garantie de l'accès aux soins, aborde la question de la généralisation progressive du tiers payant, à l'horizon 2017. La lutte contre le non-recours aux prestations sociales s'inscrit également dans le cadre du volet "santé" du plan pauvreté. Il s'agit d'augmenter le nombre de bénéficiaires de l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS) et de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C). Enfin, le plan pauvreté vise à améliorer l'accueil, l'information et la prise en charge médicale des populations précaires, et à développer l'accessibilité aux soins, notamment pour les jeunes.

Alexandre Tillatte, Insee Lorraine

Pour suivre en région le volet "santé et accès aux soins", le groupe national de travail Drees-Insee-DRJSCS chargé, notamment, de travailler à une déclinaison territoriale du tableau de bord national de suivi du PPPIS a proposé de retenir trois indicateurs :

- nombre de bénéficiaires de la CMU-C
- taux de recours à la CMU-C
- taux standardisé de recours aux soins dentaires (non disponible)

Les indicateurs retenus doivent permettre de mettre en évidence les difficultés d'accès aux soins pour une partie de la population.

CMU complémentaire : 21 % de bénéficiaires de plus en 2014

Fin 2014, en Lorraine, 162 000 personnes sont bénéficiaires de la CMU-C, soit 6,9 % de la population (*figure 1*).

En deux ans, entre décembre 2012 et décembre 2014, le nombre de bénéficiaires s'est accru de 21 % dans la région, augmentation plus forte qu'à l'échelle de la France métropolitaine (+ 17 %). Cet accroissement résulte notamment du relèvement du plafond du dispositif en juillet 2013 (+ 8,3 %) et en janvier 2014 (+ 0,6 %). Ces revalorisations successives ont eu pour conséquence, conformément aux objectifs du plan, un élargissement du public éligible.

Le dispositif de la CMU-C a enregistré une hausse rapide dans tous les départements lorrains, notamment en Moselle (+ 24 %). Dans ce département, la proportion de bénéficiaires de la CMU-C est relativement faible (6,2 habitants sur 100). Le nombre de bénéficiaires s'est accru de 19 % en Meurthe-et-Moselle et dans les Vosges, et de 14 % dans la Meuse (*figures 2 et 3*).

En Alsace, 5 % des habitants bénéficient de la CMU-C, et le nombre de bénéficiaires s'est accru de 21 % entre fin 2012 et fin 2014.

En Champagne-Ardenne, l'augmentation est légèrement moins forte (+ 16 %) pour atteindre en 2014 près de 8 % de bénéficiaires parmi la population.

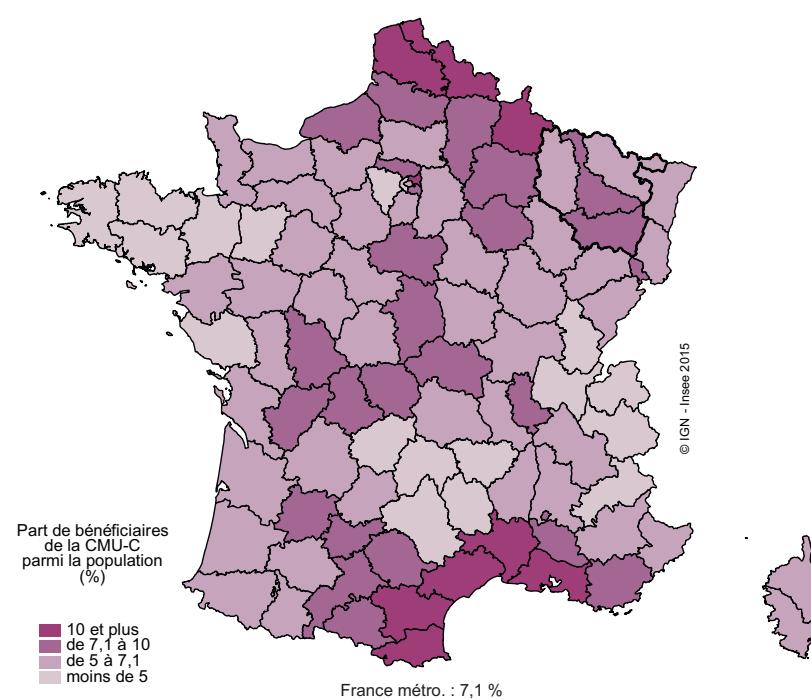
1 Plus de 160 000 Lorrains bénéficiaires de la CMU-C en 2014

Évolution du nombre de bénéficiaires de la CMU-C entre 2012 et 2014

	2012	2013	2014	Évolution
				2012-2014 (%)
Lorraine	134 700	145 300	162 400	20,6
Alsace	89 000	96 800	107 440	20,7
Champagne-Ardenne	96 000	102 000	110 840	15,5
France métropolitaine	3 857 500	4 057 200	4 511 800	17,0

Sources : Insee, estimations de population - Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) - Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) - Régime social des indépendants (RSI)

2 Forte proportion de bénéficiaires de la CMU-C en Meurthe-et-Moselle et dans les Vosges



Sources : Insee, estimations de population - CNAMTS - MSA - RSI

Non-recours aux droits et renoncement aux soins

Le dispositif de la CMU-C ne jouit pas d'un taux de recours maximal. Selon les dernières données de la Drees, 60 % à 72 % seulement des personnes éligibles y ont recours au plan national, un taux en légère diminution par rapport à 2012. Ainsi, près de trois millions de personnes en France ne font pas valoir leur droit.

De la même façon, il apparaît que 64 % seulement des bénéficiaires du RSA socle, qui ont accès de plein droit à la CMU-C, y ont recours.

Concernant l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS), le taux de recours en 2013 est compris entre 28 % et 41 % des personnes éligibles.

Au-delà du non-recours aux droits des prestations sociales liées à la santé, les études abordent de plus en plus la notion de renoncement aux soins. À l'échelle nationale, l'Institut de recherche et documentation en économie de la santé (Irdes), fait état du caractère financier mais aussi sociologique du renoncement aux soins. Selon l'enquête sur la santé et la protection sociale réalisée par cet institut en 2012, plus d'un quart des personnes interrogées déclarent avoir renoncé à un soin au moins une fois pour une raison financière. Plus souvent que les personnes couvertes par la CMU-C, les personnes sans complémentaire santé (souvent au-dessus du seuil qui permet l'obtention de la CMU-C) sont patemment les plus touchées par le renoncement aux soins. Ce constat illustre l'utilité pour certains ménages de bénéficier d'une aide pour une complémentaire santé (ACS), afin de lutter contre le non-recours aux soins.

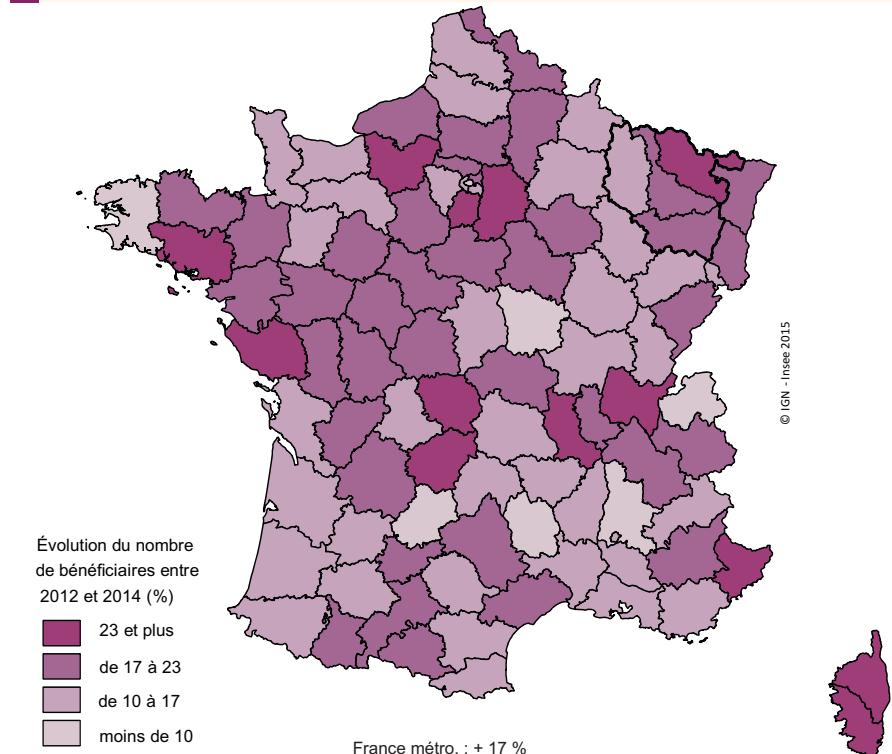
Accès aux soins des plus démunis et tiers payant généralisé

Afin de lutter contre le non-recours, certaines propositions ont été mises en avant dans le rapport établi par Aline Archimbaud. Il y est notamment préconisé de rendre automatique l'attribution de la CMU-C aux bénéficiaires du RSA socle afin de réduire le non-recours pour ces populations les plus fragiles. Le rapport préconise également d'étendre la CMU-C aux bénéficiaires de l'allocation

adulte handicapé (AAH) et de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) afin de viser un public plus large.

À l'horizon 2017, la généralisation du tiers payant devrait permettre à toute la population de ne plus avancer les frais d'une consultation chez un médecin. Jusqu'alors, le tiers payant concernait principalement les bénéficiaires de la CMU-C et de l'aide médicale d'état (AME). Depuis juillet 2015, il est étendu aux bénéficiaires de l'ACS afin de leur faciliter l'accès aux soins.

3 Forte hausse du nombre de bénéficiaires de la CMU-C en Moselle



Sources : Insee, estimations de population - Cnamts - MSA - Rsi

Définitions

Les prestations sociales (ou transferts sociaux) sont des transferts versés (en espèces ou en nature) à des individus ou à des familles afin de réduire le coût que représente la protection contre divers risques.

Elles sont associées à six grandes catégories de risques :

- la vieillesse et la survie (pensions de retraite, pensions de réversion, prise en charge de la dépendance) ;
- la santé (prise en charge totale ou partielle de frais liés à la maladie, à l'invalidité, aux accidents du travail et aux maladies professionnelles) ;
- la maternité-famille (prestations familiales : prestations liées à la maternité, allocations familiales, aides pour la garde d'enfants) ;
- la perte d'emploi (indemnisation du chômage) et les difficultés d'insertion ou de réinsertion professionnelle ;
- les difficultés de logement (aides au logement) ;
- la pauvreté et l'exclusion sociale (minima sociaux : revenu minimum d'insertion - RSA, minimum vieillesse, etc.).

Pour en savoir plus

- Le renoncement aux soins : une approche socio-anthropologique, Irdes, Questions d'économie de la santé n°169, octobre 2011
- Le renoncement aux soins pour raisons financières : une approche économétrique, Irdes, Questions d'économie de la santé n°170, novembre 2011
- L'accès aux soins des plus démunis, 40 propositions pour un choc de solidarité, rapport établi par Mme Aline Archimbaud
- Qu'est-ce que le non-recours aux droits sociaux ?, Philippe Warin, La Vie des idées, juin 2010

Vers une accentuation des efforts en direction des familles modestes

Soulignant le besoin d'une stratégie nationale pour l'enfance, le plan pauvreté vise à accentuer les efforts redistributifs à destination des familles pauvres et à renforcer les liens avec les institutions éducatives. Il promeut également l'accompagnement des jeunes parents et des jeunes majeurs en difficulté. Pour réduire les inégalités et prévenir les ruptures sociales, le plan envisage l'amélioration de l'accueil en structures collectives des enfants de moins de trois ans, notamment pour les enfants de familles modestes. De plus, il vise à faciliter l'accès à la restauration scolaire pour tous les élèves, quel que soit le niveau de revenu des parents. Il met en place un maillage du territoire en matière d'offre d'accompagnement à la parentalité. Il prévoit de rendre, plus encore, l'école accueillante pour les parents, pour renforcer la coopération entre parents et école dans les territoires.

Alexandre Tillatte, Insee Lorraine

Pour suivre en région le volet "famille, enfance et réussite éducative", le groupe national de travail Drees-Insee-DRJSCS chargé, notamment, de travailler à une déclinaison territoriale du tableau de bord national de suivi du PPPIS a proposé de retenir quatre indicateurs :

- taux de retard à l'entrée en 6^e
- taux de couverture en restauration au collège
- part des enfants de deux ans scolarisés
- part d'enfants pauvres de moins de 3 ans dont les parents déclarent une déduction fiscale relative au mode de garde (non disponible)

14 % de familles monoparentales en Lorraine

En Lorraine, le nombre de familles monoparentales, plus fragiles face aux phénomènes du chômage et de la pauvreté, s'accroît chaque année. En 2012, une famille lorraine sur sept est monoparentale, soit 92 000 familles (*figure 1*). Dans plus de 80 % des cas, le parent présent est une femme. Dans ces familles, les femmes occupent plus souvent qu'ailleurs un emploi à temps partiel. De plus ces ménages vivent, *ipso facto*, sur un seul salaire, ce qui diminue encore le niveau de revenu.

400 000 foyers allocataires de la branche famille en Lorraine

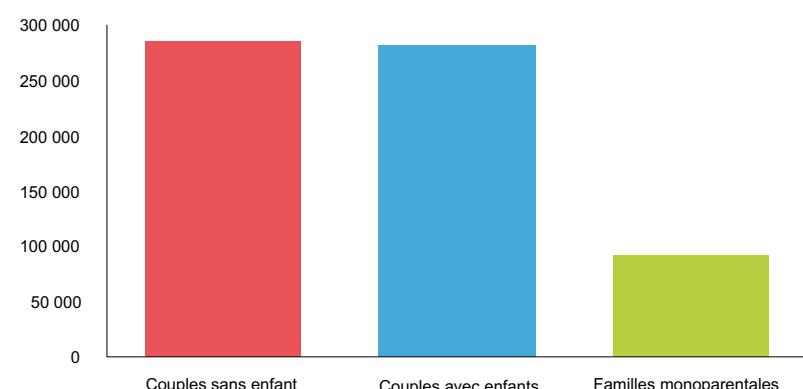
En Lorraine, 400 000 foyers sont bénéficiaires d'au moins une allocation de la branche famille en 2013 (*figure 2*). Il s'agit principalement des allocations familiales ou des autres prestations sociales qui les complètent comme l'allocation de rentrée scolaire, l'allocation de soutien familial ou encore l'allocation

d'éducation de l'enfant handicapé. Le RSA et les aides au logement appartiennent eux aussi à la branche famille. Les allocations familiales concernent plus d'un foyer allocataire sur trois, soit 146 000 foyers. Elles concernent les ménages de deux enfants ou plus. Jusqu'en juin 2015, tous les ménages, sans condition de ressources, bénéficiaient d'une allocation identique. Depuis août 2015, avec la modulation des allocations familiales en fonction

du revenu, adoptée dans le cadre de la loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS), certains ménages perçoivent moins, à hauteur d'un foyer allocataire sur dix à l'échelle nationale.

L'allocation de rentrée scolaire concerne près de 100 000 foyers allocataires, soit plus de 160 000 enfants. Cette allocation, attribuée en fonction des ressources, est en hausse de 0,7 % depuis 2011. C'est en Meurthe-et-Moselle que le nombre de

1 En Lorraine, près d'une famille sur sept est monoparentale



Champ : familles résidant en Lorraine au 1^{er} janvier 2012

Source : Insee, recensement de la population 2012

2 Plus d'un tiers des foyers lorrains allocataires de la CAF perçoivent les allocations familiales

	Nombre de foyers allocataires de la CAF	dont allocations familiales (%)	dont allocation de rentrée scolaire (%)	dont complément familial (%)	dont prestation d'accueil du jeune enfant (%)
Meurthe-et-Moselle	137 600	33,7	21,1	6,1	17,5
Meuse	29 950	41,1	28,2	8,6	21,2
Moselle	167 000	36,8	24,1	6,7	19,0
Vosges	64 250	39,8	27,3	8,2	18,9
Lorraine	398 800	36,6	23,9	6,9	18,6

Lecture : En Lorraine, 36,6 % des allocataires de la CAF perçoivent les allocations familiales. Certains foyers allocataires cumulent plusieurs prestations sociales. D'autres n'ont aucune prestation familiale, mais bénéficient par exemple du RSA ou de l'APL.

Source : CAF, données 2013

bénéficiaires s'est le plus fortement accru (+ 3,1 %). Il baisse dans la Meuse (- 1,6 %) et dans les Vosges (- 1,5 %) sous l'effet du léger déclin démographique observé ces dernières années dans ces territoires.

Les prestations d'accueil du jeune enfant (PAJE) qui comprennent entre autres la prime de naissance, concernent 74 000 foyers allocataires en Lorraine, soit 7 % d'entre eux.

Faible fréquentation des cantines dans les ZUS

En 2014, en Lorraine, 63 % des élèves du secondaire sont demi-pensionnaires, contre 67 % en France métropolitaine (figure 3). Dans les ZUS, 44 % seulement des élèves fréquentent la cantine scolaire. Les inégalités de revenus entre les ZUS et les autres territoires de la région s'ajoutent aux différences sociales pour expliquer cet écart. En particulier, le taux d'activité est plus faible dans les ZUS métropolitaines (60,4 % en 2013) qu'en dehors (71,8 %) et le chômage y est plus élevé. Parmi les résidents actifs de ZUS, 23,2 % sont au chômage en 2013 contre 9,3 % des actifs hors ZUS.

Cependant, les Vosges font figure d'exception. En effet, dans les ZUS vosgiennes, près de six élèves sur dix sont demi-pensionnaires, contre quatre sur dix en Meurthe-et-Moselle.

10 % des nouveaux collégiens ont au moins un an de retard

En 2013, près de 27 000 élèves sont scolarisés en classe de sixième en Lorraine. Parmi les nouveaux arrivants, 10,6 % ont au moins un an de retard dans leur scolarité, par rapport à un parcours standard. Les taux sont assez proches dans les départements lorrains, de 10 % en Moselle à 11,2 % dans la Meuse. En France métropolitaine, 11,2 % des nouveaux arrivants en sixième ont au moins un an de retard (figure 4).

Le retard scolaire apparaît comme un signe précurseur de difficultés futures. Il est souvent associé à une sortie plus rapide du système éducatif et à de plus grandes difficultés dans l'insertion professionnelle. Il est aussi souvent la conséquence de situations de pauvreté. En effet, il touche plus fortement les enfants des quartiers prioritaires et les enfants des milieux les moins favorisés. Ainsi, le taux de retard scolaire est six fois plus important lorsque la personne de référence de la famille appartient à une catégorie socioprofessionnelle moins favorisée. Depuis 2011, toutefois, le taux de retard scolaire s'est

contracté, notamment en Meurthe-et-Moselle (- 2,1 points) et dans les Vosges (- 1,1 point).

Accueil limité des jeunes enfants dans les structures collectives

Toutes structures confondues, la capacité d'accueil des enfants de moins de trois ans varie de 65 places pour 100 enfants en Moselle à 86 places pour 100 enfants dans les Vosges. En France métropolitaine, le nombre moyen de places d'accueil est de 64 places pour 100 enfants sur la même tranche d'âge (figure 5).

En Lorraine, 11,1 % des enfants de deux ans sont scolarisés à la rentrée 2014-2015 (- 0,3 point sur un an). Le taux de scolarisation des enfants de deux ans est très fort dans la Meuse (21,7 %) et dans les Vosges (17,2 %). Il est plutôt faible en Moselle (7,0 %). Les enfants non scolarisés ont la possibilité d'être accueillis dans des structures collectives et familiales

(crèches, haltes-garderies, etc.) ou chez un assistant maternel. Ce dernier mode de garde est le plus important en volume. Dans les Vosges, le taux de couverture par ce mode de garde représente 70,2 % contre 9,7 % pour l'accueil collectif et familial.

Si la capacité d'accueil des jeunes enfants est en Lorraine supérieure à celle observée sur le territoire métropolitain, l'accueil dans les structures collectives y est plutôt faible. En effet, l'accueil collectif propose entre 9 et 15 places pour 100 jeunes enfants en Lorraine contre près de 17 à l'échelle métropolitaine (figure 6).

Entre 2012 et 2013, le nombre de places disponibles dans les structures collectives et familiales et auprès des assistants maternels a progressé, respectivement de 2,4 % et 4 % en France métropolitaine. Depuis 2009, le nombre de places a augmenté respectivement de 11,3 % et 20 %.

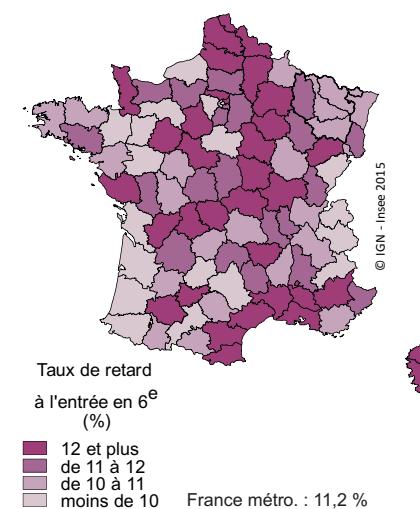
3 Cantines : faible fréquentation des élèves des établissements en ZUS

	ZUS	Hors ZUS	Ensemble
Lorraine	44,4	64,4	63,0
Meurthe-et-Moselle	41,8	65,7	64,8
Meuse	43,9	65,8	65,5
Moselle	40,4	63,0	60,8
Vosges	59,6	64,5	64,1
France métropolitaine	46,5	68,4	67,0

Champ : élèves du secondaire, public et privé

Source : MENESR DEPP / Système d'information Scolarité et enquêtes auprès des établissements non couverts par Scolarité

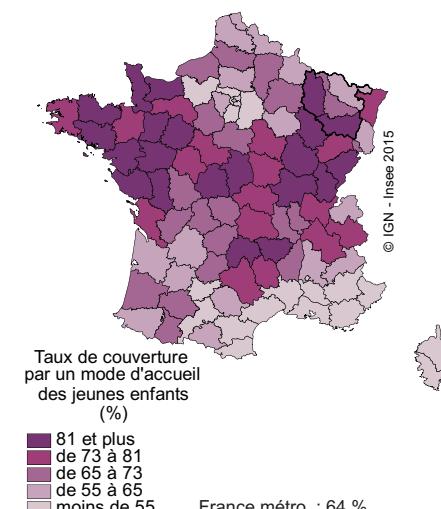
4 Retard scolaire à l'entrée en sixième : trois départements lorrains moins touchés que la moyenne



Champ : primo-entrants en classe de sixième en France métropolitaine à la rentrée scolaire 2013 dans le secteur public et privé

Source : Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR), Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP), Système d'information Scolarité

5 Une capacité d'accueil des jeunes enfants plutôt forte dans la Meuse et dans les Vosges



Champ : enfants de moins de trois ans, accueil collectif et familial, accueil chez les assistantes maternelles et scolarisation à deux ans

Sources : Insee, estimations provisoires de population au 1^{er} janvier 2014 - Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) - MENESR, DEPP - Institut de retraite complémentaire des employés de maison (IRCEM)

À l'échelle métropolitaine, les familles qui ont recours à la garde d'enfant y consacrent en moyenne 411 euros par mois, avant déduction des allocations et du crédit d'impôt. Cela représente en moyenne 17 % des ressources mensuelles d'un ménage dans le cadre de l'emploi d'un assistant maternel, et 6 % lorsque l'enfant est accueilli au sein d'un

établissement d'accueil. Après déduction des allocations et des crédits d'impôt, le taux d'effort des ménages est respectivement de 6 % et 4 %.

Pour les ménages les plus modestes (revenu inférieur à 1 350 euros par mois et par UC), hors prestations sociales, faire garder ses enfants représenterait 27 % du revenu. Après déduction des aides, le

taux d'effort de ces ménages tombe à 7 % dans le cadre de l'emploi d'un assistant maternel.

En Lorraine, 9 % des ménages comprennent au moins un enfant de trois ans au plus, soit plus de 91 000 ménages (*figure 7*).

L'amélioration des structures collectives pour les enfants de moins de 3 ans, notamment de familles modestes, est un des objectifs prioritaires du paquet "famille, enfance et réussite éducative".

Pour répondre à cet objectif, des schémas départementaux des services aux familles ont été mis en œuvre dans dix-huit départements français (avant extension dans chaque département), dont le Bas-Rhin. Ce schéma permet aux acteurs de la politique familiale du département de dresser un plan d'action pour développer des services aux familles, notamment trouver des solutions d'accueil pour les jeunes enfants et des services de soutien à la parentalité. La réduction des inégalités territoriales est le second objectif du schéma départemental, alors que les inégalités dans l'accès aux services sont très marquées dans certains territoires.

À l'échelle nationale, dans le cadre de la Convention d'objectif et de gestion 2013-2017, entre l'État et la Cnaf, il a été décidé de créer 275 000 solutions d'accueil supplémentaires pour la petite enfance, afin de pallier le manque de places dans les crèches.

6 Moins de places dans les structures collectives en Lorraine

Taux de couverture par un accueil collectif ou par un assistant maternel pour 100 enfants de moins 3 ans en 2013

	Accueil collectif et familial	Assistants maternels	Accueil global
Meurthe-et-Moselle	15,0	51,5	70,3
Meuse	9,0	65,6	81,9
Moselle	10,6	51,5	64,5
Vosges	9,7	70,2	85,7
France métropolitaine	16,9	43,0	64,0

Lecture : L'accueil collectif et familial propose 15 places pour 100 jeunes enfants en Meurthe-et-Moselle en 2013.

Sources : Insee, estimations provisoires de population au 1^{er} janvier 2014 - DREES - MENESR, DEPP - IRCEM

7 Répartition des ménages lorrains selon le nombre d'enfants âgés de trois ans maximum

	Nombre de ménages	Part dans l'ensemble des ménages (%)
Aucun enfant de trois ans ou moins	927 740	91,1
Un enfant de trois ans ou moins	77 810	7,6
Plus d'un enfant de trois ans ou moins	13 310	1,3
Ensemble des ménages lorrains	1 018 860	100,0

Champ : ménages résidant en Lorraine au 1^{er} janvier 2012

Source : Insee, recensement de la population 2012

Définitions

Les prestations familiales sont des prestations sociales dont l'objet est d'apporter aux familles une aide compensant partiellement les dépenses engagées pour la subsistance et l'éducation des enfants. On distingue deux grands types de prestations familiales selon qu'elles sont dédiées :

- à la naissance et au jeune enfant : les différentes composantes de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) ;
- à l'entretien des enfants : par exemple les allocations familiales, le complément familial, l'allocation de rentrée scolaire. Certaines prestations sont soumises à une condition de revenus (complément familial, allocation de base de la PAJE), une autre partie est modulée suivant les ressources des familles (compléments mode de garde de la PAJE et allocations familiales depuis l'été 2015).

Les zones urbaines sensibles (ZUS) sont des territoires infra-urbains définis par les pouvoirs publics pour être la cible prioritaire de la politique de la ville, en fonction des considérations locales liées aux difficultés que connaissent les habitants de ces territoires. Depuis le 1^{er} janvier 2015, les quartiers prioritaires ont remplacé le dispositif des ZUS.

Pour en savoir plus

- Retard scolaire à l'entrée en 6^e : la Lorraine bonne élève, Insee Flash Lorraine n° 4, octobre 2014
- Le retard scolaire à l'entrée en 6^e : plus fréquent dans les territoires les plus défavorisés, Insee Première n°1512, septembre 2014
- Combien dépensent les familles pour la garde de leurs enfants de moins de 3 ans ?, Études & résultats de la Drees n° 930, août 2015

Toujours plus de dossiers de surendettement

L'inclusion bancaire est mise en avant dans le cadre du plan pauvreté afin de lutter contre la précarité financière. Depuis quelques années, le nombre de dossiers de surendettement déposés auprès des commissions de surendettement est en forte augmentation.

Le plan contre la pauvreté vise l'amélioration de la prévention et de la détection des personnes en situation de précarité financière pour qu'elles ne franchissent pas le seuil du surendettement.

La loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014, a introduit de nouvelles dispositions visant à simplifier et à accélérer la procédure de traitement des dossiers de surendettement des particuliers.

Le plan a également pour objectif de lutter contre l'accumulation des frais bancaires. En septembre 2014, un observatoire de l'inclusion bancaire, mesure phare de la loi bancaire, a été mis en place pour suivre les établissements de crédits en matière d'inclusion bancaire vis-à-vis des populations fragiles.

Alexandre Tillatte, Insee Lorraine

Pour suivre en région le volet "inclusion bancaire et surendettement", le groupe national de travail Drees-Insee-DRJSCS chargé, notamment, de travailler à une déclinaison territoriale du tableau de bord national de suivi du PPPIS a proposé de retenir deux indicateurs, auxquels sont ajoutées des données concernant les caractéristiques sociodémographiques des personnes surendettées :

- nombre de dossiers déposés
- part de dossiers déclarés recevables

Les indicateurs retenus doivent permettre de mettre en évidence les causes de la précarisation financière et du surendettement.

Le nombre de dossiers de surendettement en constante augmentation

En Lorraine, en 2013, plus de 8 500 dossiers de surendettement ont été déposés auprès de la Banque de France, soit une augmentation de près de 12 % depuis 2008. Cependant, l'évolution est moins marquée qu'à l'échelon métropolitain, où le nombre de dossiers déposés dans le cadre d'une procédure de désendettement a crû de 18 %. Dans les régions voisines, le constat de hausse est identique (+ 20 % en Alsace et + 13 % en Champagne-Ardenne).

La part de dossiers jugés recevables, c'est-à-dire de dossiers considérés comme présentant un niveau d'endettement excessif au regard des capacités de remboursement des ménages, est plus forte encore en 2013 qu'en 2008. Près de neuf dossiers sur dix sont jugés recevables. Ce constat peut témoigner à la fois de l'augmentation des cas de surendettement jugés problématiques et de l'amélioration de la qualité des dossiers déposés auprès de la Banque de France (figure 1).

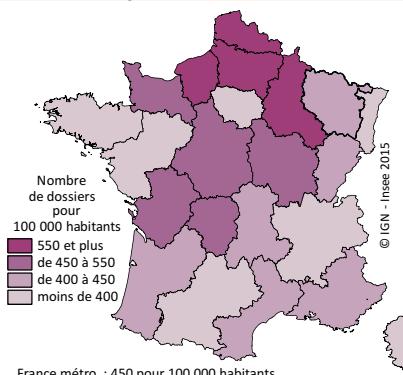
Un endettement moyen de 40 300 euros en Lorraine

L'augmentation du nombre de dossiers de surendettement déposés est particulièrement forte dans les Vosges (+ 39 %) et en Moselle (+ 22 %). À l'inverse, en Meurthe-et-Moselle et dans la Meuse, le nombre de dossiers déposés est en baisse. L'enquête typologique pour 2013 présente pour la Lorraine un endettement moyen (incluant les charges courantes) de 40 300 euros avec 441 dossiers déposés pour 100 000 habitants (population de 15 ans et plus - données recensement 2010).

C'est dans les Vosges que le taux de dossiers déposés est le plus élevé. Il atteint 633 pour 100 000 habitants (figure 2). La région Lorraine se situe cependant dans la moyenne métropolitaine (figure 3). En Alsace, les enregistrements de dépôts sont inférieurs à 400 pour 100 000 habitants. Ils dépassent les 500 en Champagne-Ardenne.

L'endettement moyen des surendettés est particulièrement élevé en Moselle (43 000 euros). Toutefois, le nombre de dossiers déposés par habitant y est le plus faible de la région (319 pour 100 000 habitants), en raison de l'existence d'un

3 En Lorraine, 440 dossiers de surendettement pour 100 000 habitants



Source : Banque de France, données 2013

1 Plus de 8 500 dossiers de surendettement déposés en Lorraine

	Nombre de dossiers déposés		Part de dossiers recevables (%)		
	2008	2013	Évolution (%)	2008	2013
Lorraine	7 671	8 561	11,6	86,8	88,6
Alsace	4 578	5 491	19,9	87,4	89,8
Champagne-Ardenne	5 318	6 016	13,1	89,3	88,2
ACAL	17 567	20 068	14,2	87,7	88,8
France métropolitaine	188 485	223 012	18,3	85,4	87,6

Source : Banque de France, données 2013

2 Fort surendettement dans les Vosges

	Personnes surendettées	Dossiers déposés	Dossiers pour 100 000 habitants	Endettement moyen des surendettés
Meurthe-et-Moselle	3 494	3 010	498	40 900
Meuse	949	816	514	36 100
Moselle	3 236	2 758	319	43 000
Vosges	2 126	1 977	633	36 900
Lorraine	9 805	8 561	441	40 300

Source : Banque de France, données 2013

régime spécifique de faillite civile. Ce droit concerne les deux départements alsaciens et la Moselle, dans le cadre du droit local. En 2013, la faillite civile a concerné 349 personnes en Moselle.

Dettes à la consommation et dettes de charges courantes majoritaires

En Lorraine, l'endettement combine majoritairement des crédits à la consommation (présents dans 82 % des dossiers) et des arriérés de charges courantes (81 %).

Le crédit renouvelable est le type de dette le plus fréquent dans les dossiers de surendettement (63 % des dossiers concernés), devançant les prêts personnels (51 % des dossiers).

Concernant les dettes de charges courantes, les dettes de loyers et de charges locatives (48 % des dossiers) et les dettes de factures d'énergie (45 %) sont les plus courantes.

Les dettes immobilières concernent un dossier sur sept et représentent 35 % de l'endettement global (*figure 4*). Enfin, un dossier de surendettement sur trois présente une dette fiscale liée au non-paiement de la taxe d'habitation, qui résulte souvent d'une situation de surendettement déjà établie.

Les personnes divorcées ou séparées sont les plus fragiles

En Lorraine, 37 % des ménages surendettés sont des couples, 34 % des personnes divorcées ou séparées (*figure 5*). Les personnes divorcées ou séparées sont donc surreprésentées parmi les ménages en situation de surendettement. En effet, les difficultés financières sont fréquemment la conséquence d'événements familiaux (divorce ou décès du conjoint) derrière la perte d'emploi qui est le facteur principal.

Dans 23 % des dossiers, le débiteur est célibataire. Les personnes qui déposent un dossier de surendettement n'ont majoritairement aucune personne à charge (52 %).

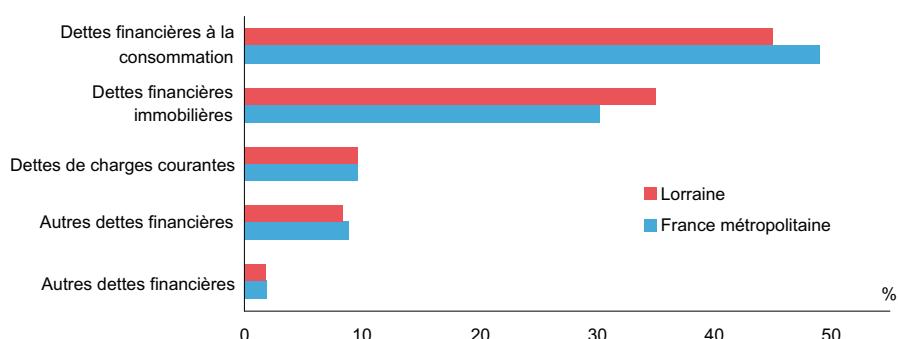
En outre, près de 55 % des personnes surendettées ont entre 35 et 54 ans. Cependant, la part des personnes âgées parmi les surendettés croît depuis 2001. En 2013, environ 21 % des personnes surendettées ont plus de 54 ans, contre 13 % en 2001.

L'enquête typologique met en évidence la prépondérance des chômeurs parmi les personnes surendettées. En Lorraine, une personne en situation de surendettement sur trois est au chômage et une sur sept est inactive. Les personnes qui jouissent d'un contrat à durée indéterminée (CDI) représentent 30 % des surendettés. En outre, une personne surendettée sur dix est retraitée (*figure 6*).

En Lorraine, 78 % des ménages surendettés ont des ressources mensuelles inférieures à 2 000 euros. Plus d'un dossier sur deux restent caractérisés par une absence de capacité de remboursement. Dans seulement 17,9 % des dossiers, la capacité de remboursement est supérieure à 450 euros par mois.

4 Crédits à la consommation : 45 % de la dette globale des ménages

Répartition de la dette globale des ménages en 2013



Source : Banque de France, enquête typologique 2013

5 Dans 34 % des dossiers, le ménage surendetté est une personne divorcée ou séparée

Répartition du nombre de dossiers de surendettement selon le type de ménage (%)

	Meurthe-et-Moselle	Meuse	Moselle	Vosges	Lorraine
Couples	34,7	40,5	37,9	37,4	36,9
Divorcés/séparés	35,6	33,0	33,6	34,4	34,4
Célibataires	24,4	20,3	23,2	23,0	23,3
Veufs(ves)	5,4	6,3	5,4	5,3	5,4
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : Banque de France, enquête typologique 2013

6 En Lorraine, près d'une personne surendettée sur deux est sans emploi

Répartition du nombre de dossiers de surendettement selon la situation professionnelle (%)



Source : Banque de France, enquête typologique 2013

Définitions

Surendettement : il est défini comme un niveau d'endettement excessif au regard des capacités de remboursement des ménages considérés. Le ménage ne parvient plus à s'acquitter de ses mensualités de crédits et/ou il ne parvient plus à faire face à ses dettes personnelles.

Capacité de remboursement : montant maximum que l'emprunteur peut rembourser pour un prêt, compte tenu de ses charges et de ses ressources au moment de sa demande. Un ménage n'est pas en capacité de remboursement si ses ressources sont inférieures à 700 euros pour une personne seule, plus 210 euros par personne supplémentaire.

Pour en savoir plus

- Quasi-stabilité des crédits octroyés, Insee Conjoncture n°5, mai 2015
- <http://www.banque-france.fr/la-banque-de-france/missions/protection-du-consommateur/surendettement/barometre-du-surendettement.html>

Équipe de projet :

Direction régionale de l'Insee Lorraine

Bertrand KAUFFMANN
Alexandre TILLATTE

Direction régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale (DRJSCS)

Gaël RYK

Directeur de la publication :

Aurélien DAUBAIRE

Direction régionale de l'Insee Lorraine
15 rue du Général Hulot
CS 54229
54042 Nancy Cedex

Suivi du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale (PPPIS) a été adopté le 21 janvier 2013. Il est quinquennal et met en avant 69 mesures relatives à des thématiques différentes : accès aux droits et aux biens essentiels, emploi, travail et formation professionnelle, logement/hébergement, santé, accès aux soins, familles, enfance, réussite éducative, inclusion bancaire et lutte contre le surendettement, gouvernance des politiques de solidarité. Ce dossier propose un suivi de la pauvreté et de l'exclusion sociale à l'échelle de la Lorraine notamment, à partir d'indicateurs pertinents qui explorent différentes facettes de la pauvreté. Il constitue un outil d'aide à la décision, au plus près des réalités territoriales, au service des populations les plus vulnérables.

Dossier n°2
Novembre 2015

ISSN 2429-4209
ISBN

Insee Lorraine
15 rue du Général Hulot
CS 54229
54042 Nancy Cedex

Directeur de la publication :
Aurélien Daubaire

Rédactrice en chef :
Brigitte Vienneaux

© Insee 2015



PRÉFET
DE LA RÉGION
LORRAINE

